



# EXTRAITS DES DU COMITE

DU 2 AVRIL 2024

Délibération n°2024-03

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_03-DE

Berger  
Levrault

**OBJET :**  
*Compte de gestion  
2023*

**DATE DE LA  
CONVOCATION**  
*27 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

## **Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires Mmes CARON, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, DEBUYSSCHER, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires M. VINCENT, délégué suppléant
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires MM APARICIO, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires M. PINTAS, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 31	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 31	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Decombas (Persan), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo, (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), Mme Savy (Seugy), Mme Vaneeckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Chauvry, Hédouville, Mériel, Persan

## COMPTE DE GESTION 2023

Exposé : Jacques ALATI

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques ALATI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023 lors de la même séance du Comité Syndical,

Après avoir présenté le détail des dépenses et des recettes effectuées du compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2023,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

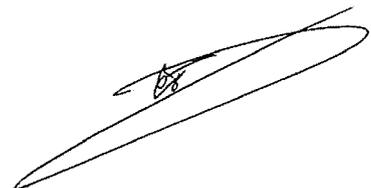
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2023 dressé par le trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire  
François DELAIS





# EXTRAITS DES DU COMITE

DU 2 AVRIL 2024 Publié le 09/04/24

Délibération n°2024-04

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_04-DE



**OBJET :**  
*Compte Administratif  
2023*

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA  
CONVOCATION**  
*27 mars 2024*

## **Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires Mmes CARON, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, DEBUYSSCHER, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires M. VINCENT, délégué suppléant
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires MM APARICIO, FALLOT, FOUR, LEBON, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires M. PINTAS, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 30	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 30	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Decombas (Persan), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo, (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), Mme Savy (Seugy), Mme Vaneeckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Chauvry, Hédouville, Mériel, Persan

**COMPTE DE ADMINISTRATIF 2023**

Rapporteur : Jacques ALATI

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati du rapport envoyé aux membres du comité syndicat ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable de L'Isle Adam ;

CONSIDERANT les données du compte administratif 2023 présentées ci-dessous :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de Fonctionnement 2023	14 911 683,94 €
Dépenses de Fonctionnement 2023	-15 232 608,52 €
<b>Résultat de l'exercice – Déficit de fonctionnement</b>	<b>-320 924,58 €</b>
Résultats antérieurs reportés	464 607,95 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2023</b>	<b><u>143 683,37 €</u></b>
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2023	1 093 805,68 €
Dépenses d'investissement 2023	- 1 333 891,87 €
<b>Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement</b>	<b>-240 086,19 €</b>
Résultats antérieurs reportés	608 051,03 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2023</b>	<b><u>367 964,84 €</u></b>
<b>Résultats nets de clôture</b>	
Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2023	143 683,37 €
Résultat d'investissement pour l'exercice 2023	367 964,84 €
<b>Résultat brut de clôture de l'exercice 2023</b>	<b><u>511 648,21 €</u></b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	- 113 598,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	11 933,00 €
<b>Résultat net de clôture de l'exercice 2023</b>	<b><u>409 983,21 €</u></b>

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que celui en fonction pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Madame Aline Caron a été désignée pour présider la séance en l'absence du Président ;

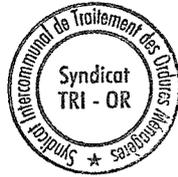
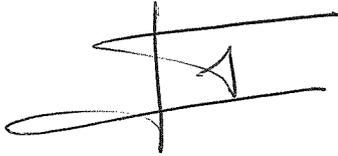
CONSIDERANT que Monsieur Olivier Lesueur, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Aline Caron pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur ;

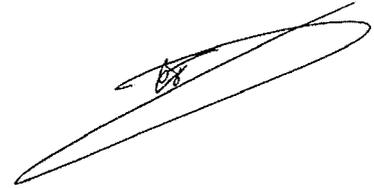
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2023,
- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire  
François DELAIS





# EXTRAITS DES DU COMITE

DU 2 AVRIL 2024

Délibération n°2024-05

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_05-DE



Publié le 09/04/24

**OBJET :**  
**Règlement Budgétaire  
et Financier (RBF)**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA  
CONVOCATION**  
**27 mars 2024**

## **Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires Mmes CARON, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, DEBUYSSCHER, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires M. VINCENT, délégué suppléant
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires MM APARICIO, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires M. PINTAS, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 31	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 31	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Decombas (Persan), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo, (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), Mme Savy (Seugy), Mme Vaneckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Chauvry, Hédouville, Mériel, Persan

## M57- Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteur : Jacques ALATI

### Exposé

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les collectivités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants. Le RBF doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la délibération au cours de laquelle le premier budget relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. Ce RBF peut être revu annuellement, en fonction des décisions sur les investissements ou autres modifications de fonctionnement. C'est un document qui permet de comprendre les grands principes de fonctionnement du syndicat dans les domaines suivants : budgétaire, comptable et financier. Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

### Décision

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5217-10-8 ;

VU la délibération n°2023-24 de la séance du 26 septembre 2023 adoptant le référentiel M57 et sa mise en place ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le projet de Règlement Budgétaire et Financier ;

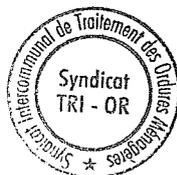
CONSIDERANT qu'il convient dans le cadre de la M57 d'adopter un règlement budgétaire et financier ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alati, Vice-Président en charge des Finances aux membres du Comité Syndical ;

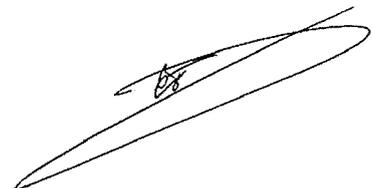
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le règlement budgétaire et financier annexé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre
- **DIT** que le Règlement Budgétaire et Financier est révisable chaque année

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire  
François DELAIS





Syndicat pour la collecte et le traitement  
des ordures ménagères

# REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

\* \* \* \* \*

SYNDICAT TRI OR

## **SOMMAIRE**

### **I. Le cadre budgétaire**

- A. *Les principes budgétaires*
- B. *Le cycle budgétaire et les documents budgétaires*

### **II. La gestion pluriannuelle**

- A. *Définition*
- B. *Vote*
- C. *Affectation*
- D. *Vie et caducité*
- E. *Informations de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle*

### **III. L'exécution budgétaire**

- A. *La séparation de l'ordonnateur et du comptable*
- B. *La gestion des tiers*
- C. *L'engagement comptable*
- D. *L'exécution du budget en dépenses*
- E. *La gestion des recettes*
- F. *La clôture comptable*

### **IV. Opérations spécifiques et opérations de fin d'année**

- A. *Gestion du patrimoine*
- B. *Les immobilisations et les amortissements*
- C. *La journée complémentaire*

### **V. La gestion de la dette**

### **VI. Les provisions**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_05-DE

Le syndicat migre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 vers la nomenclature M57, devenue obligatoire pour la plupart des collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nouvelle réforme comptable, qui intervient dans un souci de fiabilisation des comptes, modifiera sans nul doute notre manière de fonctionner. A travers la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 et selon l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 sur la responsabilité financière des agents comptables, le contrôle financier actuel sera modifié.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables au syndicat.

## I. Le cadre budgétaire

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante, le comité syndical, prévoit et autorise les dépenses et les recettes sur une année civile.

Il se prépare et s'exécute selon un calendrier précis, et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable appliquée (M57 à compter du 01/01/2024).

Le budget est composé de deux sections : la section d'investissement et la section de fonctionnement.

La section de fonctionnement retrace les opérations de dépenses et de recettes correspondant à la gestion courante. La section d'investissement, à l'inverse, comptabilise les dépenses et les recettes non courantes et de nature à modifier le patrimoine de la collectivité.

Le budget du syndicat est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires se déclinant en budget primitif (BP) et en décisions modificatives (DM): le budget primitif prévoit les dépenses et recettes et ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement, le cas échéant. Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Le budget du syndicat est voté par chapitre.

Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées Chapitres. Une présentation affinée avec les articles par chapitre est annexée à la délibération du budget pour information aux membres du Comité Syndical.

Le syndicat peut avoir recours à la pluri-annualité et aux AP/AE/CP pour son budget principal.

Pour 2024, le syndicat n'a pas recours à la pluri-annualité.

### A. Les principes budgétaires

L'élaboration du budget doit répondre à certains principes :

**Le principe d'annualité** : le budget est voté chaque année pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre, avec pour exceptions la journée complémentaire et les autorisations de programme.

**Le principe d'équilibre** : le budget doit être voté en équilibre pour chacune des deux sections. L'annuité en capital de la dette doit être couverte par des recettes propres.

**Le principe d'unité** : la totalité des dépenses et recettes doivent être inscrites dans un seul document budgétaire.

**Le principe d'universalité** : l'ensemble des dépenses et recettes doivent figurer dans les documents budgétaires. Il est donc interdit de contracter les lignes de recettes avec les lignes de dépenses et il n'est pas possible d'affecter une recette à une dépense précise.

**Le principe de spécialité** : les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire.

**Le principe de sincérité** : l'enjeu est de garantir l'exactitude des informations et la fiabilité de l'équilibre budgétaire annoncé. Le budget doit donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière.

### *B. le cycle budgétaire et les documents budgétaires*

La préparation budgétaire annuelle commence dès le mois de janvier, et le budget du syndicat est voté avant le 15/04 chaque année.

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le syndicat convoque l'assemblée pour le débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédents le vote du budget. Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement sont énoncées puis débattues.

Concernant la préparation du budget primitif, un tableur est élaboré pour ajuster les prévisions budgétaires. Il comporte la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section doit être présentée à l'équilibre.

Ce tableur permet une projection globale du budget du syndicat sur l'année en cours.

Une fois validé par le Bureau, le Budget prévisionnel est saisi dans le logiciel finances.

Au cours de l'exécution budgétaire, les prévisions de dépenses et recettes formulées peuvent être amenées à évoluer lors d'une étape budgétaire spécifique : la décision modificative (DM).

A chaque fin d'exercice comptable, le compte administratif est établi par la direction et le comptable afin de déterminer les résultats de l'exercice écoulé. Il en ressort ainsi le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement.

Ce document est présenté à l'assemblée délibérante par un des vice-présidents, et le président est invité à quitter la salle au moment du vote.

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année suivante. En général, le compte administratif est voté à l'occasion de la séance du vote du Budget avant le 15 avril.

Le compte de gestion, quant à lui, est établi par le comptable public. Dans un souci de bonne gestion, les opérations de fin d'exercice sont menées de pair entre le comptable public et le service des finances.

Le compte de gestion comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable du syndicat qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.



Le compte de gestion est soumis au vote du comité syndical lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

A partir de 2024, il sera possible de remplacer la présentation actuelle des deux comptes par le Compte Financier Unique. Ce futur document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière.

Les processus administratifs entre les collectivités et le comptable public s'en trouveront simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

## II. La gestion pluriannuelle

**Compte tenu de l'activité du syndicat et du nombre restreint de projets d'investissement associés, le syndicat n'a encore jamais utilisé ce mode de gestion. Bien que le syndicat ne la pratique pas en 2024, les grands principes sont donnés :**

### A. Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57, tout comme la nomenclature M14, prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion pluriannuelle. Ce mode de gestion permettrait au syndicat de ne pas faire supporter sur son budget annuel l'intégralité d'une dépense d'investissement, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés.

### B. Vote

La création, révision et clôture des AP ne peuvent être actées que par un vote en comité syndical.

Le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement sur plusieurs chapitres.



### *C. Affectation*

L'affectation de l' AP, effectuée par l'assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération.

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et des conditions de réalisation. Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l' **AP** votée.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'assemblée délibérante.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation pour sa partie non encore engagée, pour son montant engagé non encore mandaté et cela aura pour conséquence d'abonder le montant disponible pour l'affectation (AP récurrentes).

### *D. Vie et caducité*

Le CGCT prévoit que les AP sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur clôture. Elles peuvent être révisées.

La révision d'une AP consiste en la modification de son montant déjà voté (à la baisse comme à la hausse). Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire des échéanciers de crédits de paiement. Il peut y avoir des virements entre opérations au sein d'une même AP, des virements entre deux AP, ou encore une modification d'échéancier au sein d'une AP.

Les échéanciers de crédits de paiement sont ajustés lors de l'élaboration du budget. Les crédits non engagés d'une AP à la fin de sa durée de vie deviennent caducs.

Pour les AP dites « de projet », la durée de vie correspond à la durée du projet.

### *E. Informations de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle*

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée au syndicat prévoit que le présent règlement précise les modalités d'information de l'assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Toutefois, le syndicat n'ayant pas recours à ce mode de gestion, aucune information n'est disponible.

### III. L'exécution budgétaire

#### A. La séparation de l'ordonnateur et du comptable

C'est le socle sur lequel s'appuie la gestion des finances publiques.

Il s'agit du principe de séparation des pouvoirs appliqué aux finances publiques locales.

Celui qui ordonne ne paye pas et celui qui contrôle n'ordonne pas.

#### B. La gestion des tiers

Les tiers correspondent aux fournisseurs et créanciers du syndicat. La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la collectivité. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et prépare à un paiement ou à un recouvrement fiabilisé. Les saisies de ces données doivent impérativement se conformer aux normes techniques en vigueur et notamment aux dispositions du protocole d'échange.

#### C. L'engagement comptable

La comptabilité d'engagement est obligatoire et permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes
- Les crédits disponibles à l'engagement
- Les crédits disponibles au mandatement
- Les dépenses et recettes réalisées.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel le syndicat crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge. Cet engagement juridique est matérialisé par la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande, etc...

L'engagement se compose du montant prévisionnel de dépenses, du tiers et de l'imputation budgétaire.

Il est à noter que l'engagement comptable n'est pas obligatoire en recettes.

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation ; dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

#### *D. L'exécution du budget en dépenses*

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées et mandatées.

La liquidation : elle a pour but de vérifier la réalité de la dette par la constatation du service fait et d'arrêter le montant de la dépense.

Le mandatement: l'ordonnancement de la dépense se matérialise par un mandat établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable de payer la dette de la collectivité et chaque mandat doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée par décret. Les mandats et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique. Avant le paiement, le comptable public vérifie la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation comptable, la validité de la dépense et le caractère libératoire du règlement

Afin de respecter la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs ont l'obligation de déposer leurs factures de manière dématérialisée.

Dans un souci de centralisation des informations, le syndicat demande systématiquement un dépôt sur la plate-forme nationale Chorus Pro.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures, délai auquel on soustrait 10 jours de traitement par le comptable public. En cas de dépassement du délai, des intérêts moratoires peuvent être demandés par le fournisseur.

#### *E. La gestion des recettes*

Le syndicat émet un titre de recettes pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur. La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs.

#### *F. La clôture comptable*

En fin d'exercice, le syndicat a la possibilité d'enregistrer des restes à réaliser, en dépenses et en recettes. Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement en dépenses, les lignes engagées non mandatées au cours de l'exercice constitueront les restes à réaliser. Le montant des restes à réaliser N-1 figurent au budget primitif de l'année suivante.

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement de charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année N
- Les sommes en cause doivent être significatives

- La dépense ou la recette doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

Chaque année, le syndicat effectue des rattachements de charges et produits qui sont directement liés à l'activité de décembre de l'année N.

#### **IV. Opérations spécifiques et opérations de fin d'année**

##### *a. Gestion du patrimoine*

Le syndicat, comme toute collectivité, dispose d'un patrimoine dédié à l'exercice de son fonctionnement et de ses compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers en cours de production ou achevés, propriété ou quasi-propriété du syndicat. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif du syndicat. Tout mouvement en investissement donne lieu à une régularisation de l'inventaire.

##### *b. Les immobilisations et les amortissements*

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par le syndicat. C'est donc dans ce cas qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Lorsque les immobilisations sont dépréciées annuellement, cela correspond aux annuités d'amortissement.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La règle en M57 devient l'amortissement au prorata temporis. Les annuités d'amortissement ne seront pas arrondies, et la régularisation sera effectuée sur la dernière annuité.

La règle du prorata temporis ne s'applique pas pour l'acquisition des bacs (ordures ménagères et tri) ainsi que les licences des logiciels. Ces biens seront amortis à compter de l'exercice suivant leur année d'acquisition.

Le tableau suivant reprend la durée des amortissements telle qu'elle a été votée à l'occasion de la séance du 12 décembre 2023 (délibération n°2023-31) :

Imputation comptable	Catégorie de biens amortis	Durée
Immobilisation de faible valeur (dérogation à la règle du prorata temporis amortissement en une annuité en N+1)		1 an
<b>C.203 Frais d'études / de recherche / développement</b>		
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2051	Concessions et droits similaires licences, marques et procédés, droits valeurs (à partir de l'exercice suivant l'année d'acquisition)	2 ans
<b>C.204 Subventions d'équipement versées</b>		
	Subvention équipement – Bien mobiliers, Matériel, Etudes	5 ans
	Subvention Equipement – Bâtiments et installations	30 ans
	Subvention Equipement – Projets infrastructures d'intérêt national	30 ans
<b>C.208 Autres immobilisations incorporelles</b>		
2087	Imm. incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	15 ans
<b>C.212 et C.213</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
<b>C.215 Installations, Matériels et outillages techniques</b>		
21568	Matériel outillage incendie et défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant de voirie (nacelle, engin...)	10 ans
215738	Outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques (outils portatifs, balance, souffleur, compresseur, bennes 10 à 30 m <sup>3</sup> ...)	5 ans
	Gros outillages pour atelier (outils à force pneumatique, appareils de levage, ascenseur, ...)	20 ans
	Equipements du process de l'usine (hors travaux BRS) ou gros équipements de déchetterie	10 ans
	Autres installations sur le site de champagne ou les déchetteries	20 ans
<b>C.218 Autres immobilisations corporelles</b>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Matériel de transport léger (voiture, autres VL <3.5T, vélo...) y compris électrique	5 ans
21838	Matériel informatique (PC, tablettes, imprimantes, accessoires...)	3 ans
	Matériel informatique (copieurs, scanners, onduleurs...)	5 ans
21848	Petits mobiliers (chaise, fauteuil, autres petits mobiliers)	5 ans
	Bureaux, caissons, vestiaires, tables, armoires, bornes d'accueil et autres gros mobiliers	10 ans
2185	Téléphones (fixes et portables), serveurs téléphoniques	3 ans
2188	Bornes enterrées (OM/Tri)	10 ans
	Points d'apport volontaire aériens	10 ans
	Conteneurs ordures ménagères et tri (opération globale de biens de petites valeurs) à partir de l'exercice suivant l'année d'acquisition	10 ans
	Conteneurisation massive sur un flux	5 ans
2188	Petits électroménagers (cafetière, micro-onde...)	1 an
	Gros électroménagers (machine à laver, réfrigérateur, sèche-linge)	5 ans

Les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 €, seront amortis en une seule fois

au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Selon l'instruction budgétaire et comptable de la M57, au terme des études, s'il est décidé de ne pas engager les travaux liés à la réalisation de l'immobilisation concernée, les frais correspondants sont amortis au prorata temporis, à compter de la date de la décision de fin des études, sur une période qui ne peut dépasser cinq ans.

Il est rappelé que les subventions transférables ayant financé des biens suivront la même cadence en matière de reprise que celle de l'amortissement des biens.

### *c. La journée complémentaire*

La journée complémentaire autorise l'émission de mandats et titres en section de fonctionnement jusqu'au 31 janvier N+1. Ces flux correspondent aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre **N**.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est, par principe, la plus courte possible et limitée aux opérations comptables.

## V. La gestion de la dette

### a. La dette propre

Comme l'autorise le CGCT, les collectivités territoriales peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance de ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au président.

### b. La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Le syndicat n'a jamais eu recours à cette pratique.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe S. Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le comité syndical, qui doit préciser le montant maximal pouvant être mobilisé.

## VI. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Compte tenu de la nature des créanciers du syndicat (éco-organismes, exploitants Veolia Sepur Paprec...), l'enjeu sur les provisions est faible pour le syndicat.

Les 3 cas de régimes de provisions obligatoires (Art R2321-2 CGCT) sont indiqués pour information :

Pour l'application du 29° de l'article L. 2321-2, une provision doit être constituée par le Président dans les cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le syndicat, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

2° Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. Pour l'ensemble des provisions prévues aux alinéas précédents, la collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.



# EXTRAITS DES DU COMITE

DU 2 AVRIL 2024

Délibération n°2024-06

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_06-DE

Berger  
Levrault

Publié le 09/04/24

**OBJET :**  
*Affectation des  
résultats*

**DATE DE LA  
CONVOCATION**  
*27 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires Mmes CARON, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, DEBUYSSCHER, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires M. VINCENT, délégué suppléant
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires MM APARICIO, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires M. PINTAS, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 31	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 31	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Decombas (Persan), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo, (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), Mme Savy (Seugy), Mme Vaneeckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Chauvry, Hédouville, Mériel, Persan

## AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jacques ALATI

Le Comité Syndical,

Après entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget du Syndicat,

Considérant les résultats du compte administratif 2023 et du compte de gestion 2023 pour le budget du Syndicat, à savoir (résultats de clôture) :

- un excédent de fonctionnement de : **143 683,37 €**
- un excédent d'investissement de : **367 964,84 €**
- soit un excédent total de : **511 648,21 €**

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : - 113 598,00 €
- en recettes d'investissement : + 11 933,00 €

Considérant que le résultat d'investissement est excédentaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**REPREND** le solde de fonctionnement, soit 143 683,37 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2024 ;

**REPORTE** l'excédent de la section d'investissement 367 964,84 € au compte 001 (recette) de la section d'investissement sur l'exercice 2024.

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire  
François DELAIS





# EXTRAITS DES DU COMITE

## DU 2 AVRIL 2024

Délibération n°2024-07

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

Berger  
Levrault

Publié le 09/04/24

**OBJET :**  
**BUDGET 2024**

**DATE DE LA  
CONVOCATION**  
**27 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

### **Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires Mmes CARON, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, DEBUYSSCHER, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires M. VINCENT, délégué suppléant
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires MM APARICIO, BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires M. PINTAS, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 32	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 32		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Decombas (Persan), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo, (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), Mme Savy (Seugy), Mme Vaneeckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Chauvry, Hédouville, Mériel

**BUDGET 2024**

Rapporteur : Jacques ALATI

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

VU le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets des établissements publics ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant au syndicat TRI OR depuis le 1er janvier 2024 ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier du syndicat TRI OR adopté par la délibération n°2024-05 du Comité Syndical le 2 avril 2024 ;

VU la délibération n°2024-01 de la séance du comité syndical du 6 février 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 détaillé par Monsieur Jacques Alati ;  
CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du Comité Syndical ;

VU la délibération n°2024-06 adoptée lors de la même séance sur l'affectation des résultats ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération n°2024-06 d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Finances à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses du chapitre 12, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

**ADOpte** le Budget 2024 tel que présenté ci-après, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

Dépenses - chapitres

011	Charges à caractère général	14 635 088,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	646 903,00 €
65	Autres charges et gestion courante	61 536,00 €
66	Charges financières	24 952,00 €
68	Dotations pour charges financières	216,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	841 094,00 €
023	Virement à la section d'investissement	35 242,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 245 031,00 €</b>

Recettes - chapitres

70	Produit des services	653 251,63 €
744 et 74718	FCTVA et soutiens	30 053,00 €
74751	Participation des communautés de communes 2024	13 655 610,00 €
748	Soutiens Eco-Organismes	1 430 057,00 €
Total chapitre 74	Participations	15 115 720,00 €
75	Autres produits de gestion courante	167 778,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	164 598,00 €
002	Excédent antérieur	143 683,37 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 245 031,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

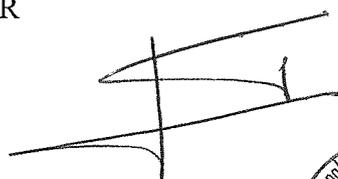
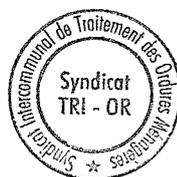
Dépenses - chapitres

16	Remboursement des emprunts	135 529,00 €
20	Immobilisations incorporelles	58 045,60 €
21	Immobilisations corporelles	999 936,40 €
23	Immobilisations en cours	- €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	164 598,00 €
001	Déficit antérieur	
<b>TOTAL</b>		<b>1 358 109,00 €</b>
	<b>RAR 2023</b>	<b>113 598,00 €</b>
<b>TOTAL avec les Restes à Réaliser</b>		<b>1 471 707,00 €</b>

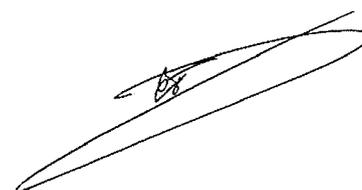
Recettes - chapitres

16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
13	Subventions	122 674,16 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	92 799,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	35 242,00 €
040/28	Opération d'ordre de transferts entre sections	841 094,00 €
001	Solde antérieur	367 964,84 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 459 774,00 €</b>
	<b>RAR 2023</b>	<b>11 933,00 €</b>
<b>TOTAL avec les Restes à Réaliser</b>		<b>1 471 707,00 €</b>

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire  
François DELAIS



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Syndicat mixte : SYNDICAT TRI-OR CHAMPAGNE SUR OISE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 25950028800024

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE L'ISLE ADAM

**M. 57**

**Budget primitif**

**Voté par nature**

BUDGET : Syndicat Tri-Or (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	41
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	42
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	46
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	47
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	48

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	53
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	55
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	56
B3.1 - Etat des provisions constituées	57
B3.2 - Etalement des provisions	58
B4 - Etat des charges transférées	59
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	60
B6 - Prêts	61
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	62
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	63
B7.3 - Etat des emprunts garantis	64
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	65
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	66
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	67
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	68
B7.8 - Autres engagements donnés	69
B7.9 - Autres engagements reçus	70
B8 - Subventions versées	71
B9 - Etat du personnel	72
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	73
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	74
B11.2 - Liste des établissements publics créés	75
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	76
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire	77
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	78
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	79
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	80
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	81
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	82
D3 - Décisions en matière de taux	84
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	85
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	86
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	88
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	89
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	90

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

## I – INFORMATIONS GENERALES INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

	I
	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	93.267

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios	
	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	164,78
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	170,87
3 Dépenses d'équipement brut / population	12,56
4 Encours de dette / population (2) (3)	12,39
5 DGF / population	0,00
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	4,21 %
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97,29 %
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	7,35 %
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	7,25 %
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	3,56 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :  
- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

## I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		I
		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	16 005 489,62	1 072 658,98	A1	511 648,21
Investissement	1 093 805,68 (3)	608 051,03	A2	367 964,84
Fonctionnement	14 911 683,94 (4)	464 607,95	A3	143 683,37

RESTES A REALISER N-1				
Dépenses	Recettes			Solde (B)
I + II	113 598,00	III + IV	11 933,00	B1
I	113 598,00	III	11 933,00	B2
II	0,00	IV	0,00	B3
TOTAL des RAR				-101 665,00
Investissement				-101 665,00
Fonctionnement				0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	409 983,21
Investissement	266 299,84
Fonctionnement	143 683,37

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>113 598,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	25 922,40
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	87 675,60
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR R

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(III) 11 933,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	11 933,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS**

	<b>II</b>
	<b>A</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	1 358 109,00	1 091 809,16
	+	+
<b>REPORTS</b>		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	113 598,00	11 933,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	367 964,84
	=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>1 471 707,00</b>	<b>1 471 707,00</b>

	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	16 245 031,00	16 101 347,63
	+	+
<b>REPORTS</b>		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	143 683,37
	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>16 245 031,00</b>	<b>16 245 031,00</b>

	<b>17 716 738,00</b>	
	+	
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>17 716 738,00</b>	<b>17 716 738,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
 (2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.  
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.  
 (4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
 Reçu en préfecture le 08/04/2024  
 Publié le 08/04/2024  
 ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AP VOTEES</b>		<b>B1</b>

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>	020	0,00
---	-----	------

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>PRESENTATION DES AE VOTEES</b>		<b>B2</b>

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0.00</b>

<b>« AE de dépenses imprévues » (2)</b>			<b>0.00</b>
---	--	--	-------------

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0.00</b>
----------------------	--	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	134 592,35	25 922,40	58 045,60	58 045,60	83 968,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 289 565,65	87 675,60	999 936,40	999 936,40	1 087 612,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 424 158,00</b>	<b>113 598,00</b>	<b>1 057 982,00</b>	<b>1 057 982,00</b>	<b>1 171 580,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	133 458,00	0,00	135 529,00	135 529,00	135 529,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>133 458,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 529,00</b>	<b>135 529,00</b>	<b>135 529,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 557 616,00</b>	<b>113 598,00</b>	<b>1 193 511,00</b>	<b>1 193 511,00</b>	<b>1 307 109,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	172 829,00		164 598,00	164 598,00	164 598,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>172 829,00</b>		<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 730 445,00</b>	<b>113 598,00</b>	<b>1 358 109,00</b>	<b>1 358 109,00</b>	<b>1 471 707,00</b>
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 471 707,00</b>
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	32 793,00	11 933,00	122 674,16	122 674,16	134 607,16
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>32 793,00</b>	<b>11 933,00</b>	<b>122 674,16</b>	<b>122 674,16</b>	<b>134 607,16</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	268 994,97	0,00	92 799,00	92 799,00	92 799,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>268 994,97</b>	<b>0,00</b>	<b>92 799,00</b>	<b>92 799,00</b>	<b>92 799,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>301 787,97</b>	<b>11 933,00</b>	<b>215 473,16</b>	<b>215 473,16</b>	<b>227 406,16</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		35 242,00	35 242,00	35 242,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	820 606,00		841 094,00	841 094,00	841 094,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>820 606,00</b>		<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>1 122 393,97</b>	<b>11 933,00</b>	<b>1 091 809,16</b>	<b>1 091 809,16</b>	<b>1 103 742,16</b>
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>367 964,84</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 471 707,00</b>
---	---------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>711 738,00</b>
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	13 812 692,00	0,00	14 635 088,00	14 635 088,00	14 635 088,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	653 552,00	0,00	646 903,00	646 903,00	646 903,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	49 366,00	0,00	61 536,00	61 536,00	61 536,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>14 515 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 343 527,00</b>	<b>15 343 527,00</b>	<b>15 343 527,00</b>
66	Charges financières	30 267,00	0,00	24 952,00	24 952,00	24 952,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		216,00	216,00	216,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>14 545 877,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 368 695,00</b>	<b>15 368 695,00</b>	<b>15 368 695,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		35 242,00	35 242,00	35 242,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	820 606,00		841 094,00	841 094,00	841 094,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>820 606,00</b>		<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>15 366 483,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 245 031,00</b>	<b>16 245 031,00</b>	<b>16 245 031,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>16 245 031,00</b>
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

**C2**

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	31 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	837 760,00	0,00	653 251,63	653 251,63	653 251,63
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	13 697 044,00	0,00	15 115 720,00	15 115 720,00	15 115 720,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	267 069,05	0,00	167 778,00	167 778,00	167 778,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>14 833 136,05</b>	<b>0,00</b>	<b>15 936 749,63</b>	<b>15 936 749,63</b>	<b>15 936 749,63</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>14 833 136,05</b>	<b>0,00</b>	<b>15 936 749,63</b>	<b>15 936 749,63</b>	<b>15 936 749,63</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	172 829,00		164 598,00	164 598,00	164 598,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>172 829,00</b>		<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>15 005 965,05</b>	<b>0,00</b>	<b>16 101 347,63</b>	<b>16 101 347,63</b>	<b>16 101 347,63</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>143 683,37</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>16 245 031,00</b>
--	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>711 738,00</b>
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	164 598,00	164 598,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	135 529,00	0,00	135 529,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	83 968,00	0,00	83 968,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 087 612,00	0,00	1 087 612,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>1 307 109,00</b>	<b>164 598,00</b>	<b>1 471 707,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 471 707,00</b>
---	---------------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	14 635 088,00		14 635 088,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	646 903,00		646 903,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	61 536,00	0,00	61 536,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	24 952,00	0,00	24 952,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	216,00	841 094,00	841 310,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		35 242,00	35 242,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>15 368 695,00</b>	<b>876 336,00</b>	<b>16 245 031,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>16 245 031,00</b>
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



Compte financier.

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	92 799,00	0,00	92 799,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	134 607,16	0,00	134 607,16
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		841 094,00	841 094,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		35 242,00	35 242,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>227 406,16</b>	<b>876 336,00</b>	<b>1 103 742,16</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>367 964,84</b>
--	-------------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>1 471 707,00</b>
---	---------------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	653 251,63		653 251,63
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	15 115 720,00		15 115 720,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	167 778,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	164 598,00	164 598,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>15 936 749,63</b>	<b>164 598,00</b>	<b>16 101 347,63</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>143 683,37</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>16 245 031,00</b>
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

**III**  
**A**

**DEPENSES**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>1 730 445,00</b>	<b>113 598,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 358 109,00</b>	<b>1 358 109,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 358 109,00</b>	<b>1 471 707,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	134 592,35	25 922,40	0,00	58 045,60	58 045,60	0,00	58 045,60	83 968,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	1 289 565,65	87 675,60	0,00	999 936,40	999 936,40	0,00	999 936,40	1 087 612,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 424 158,00</b>	<b>113 598,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 057 982,00</b>	<b>1 057 982,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 057 982,00</b>	<b>1 171 580,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	133 458,00	0,00	0,00	135 529,00	135 529,00	0,00	135 529,00	135 529,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>133 458,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 529,00</b>	<b>135 529,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 529,00</b>	<b>135 529,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 557 616,00</b>	<b>113 598,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 193 511,00</b>	<b>1 193 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 193 511,00</b>	<b>1 307 110,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	172 829,00	0,00	0,00	164 598,00	164 598,00	0,00	164 598,00	164 598,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>172 829,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>	<b>0,00</b>	<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)</b>								
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>								
								<b>1 471</b>

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID: 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

Berger  
Levrault

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

- (3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES**

**III**  
**A**

**RECETTES**

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	1 091 809,16	II	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>1 122 393,97</b>	<b>11 933,00</b>	<b>1 091 809,16</b>	<b>1 091 809,16</b>	<b>1 103 742,16</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	32 793,00	11 933,00	122 674,16	122 674,16	134 607,16
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>32 793,00</b>	<b>11 933,00</b>	<b>122 674,16</b>	<b>122 674,16</b>	<b>134 607,16</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	268 994,97	0,00	92 799,00	92 799,00	92 799,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>268 994,97</b>	<b>0,00</b>	<b>92 799,00</b>	<b>92 799,00</b>	<b>92 799,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>301 787,97</b>	<b>11 933,00</b>	<b>215 473,16</b>	<b>215 473,16</b>	<b>227 406,16</b>
021 <i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0,00		35 242,00	35 242,00	35 242,00
040 <i>Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)</i>	820 606,00		841 094,00	841 094,00	841 094,00
041 <i>Opérations patrimoniales (6)</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>820 606,00</b>		<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)</b>					<b>367 448,84</b>
<b>Affectation au compte 1068 (8)</b>					<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>					<b>1 471 171,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID: 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**A1**

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>1 730 445,00</b>	<b>113 598,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 358 109,00</b>	<b>1 358 109,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 358 109,00</b>	<b>1 471 707,00</b>
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	134 592,35	25 922,40	0,00	58 045,60	58 045,60	0,00	58 045,60	83 968,00
2031	133 332,35	25 922,40		56 245,00	56 245,00	0,00	56 245,00	82 167,40
2051	1 260,00	0,00		1 800,60	1 800,60	0,00	1 800,60	1 800,60
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	1 289 565,65	87 675,60	0,00	999 936,40	999 936,40	0,00	999 936,40	1 087 612,00
21351	184 838,00	0,00		193 938,00	193 938,00	0,00	193 938,00	193 938,00
2151	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	16 632,00	0,00		105 111,00	105 111,00	0,00	105 111,00	105 111,00
21532	152 667,00	74 240,32		0,00	0,00	0,00	0,00	74 240,32
21534	3 724,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21538	52 376,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	0,00	0,00		5 220,00	5 220,00	0,00	5 220,00	5 220,00
2158	800,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
21828	0,00	0,00		22 658,00	22 658,00	0,00	22 658,00	22 658,00
21838	0,00	0,00		6 125,00	6 125,00	0,00	6 125,00	6 125,00
21848	4 000,00	0,00		549,00	549,00	0,00	549,00	549,00
2188	814 528,65	13 435,28		613 335,40	613 335,40	0,00	613 335,40	626 770,68
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 424 158,00</b>	<b>113 598,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 057 982,00</b>	<b>1 057 982,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 057 982,00</b>	<b>1 171 580,00</b>
10	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	133 458,00	0,00		135 529,00	135 529,00		135 529,00	135 529,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

Berger  
Levrault

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
1641	133 458,00	0,00		135 529,00	135 529,00		135 529,00	135 529,00
18	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>133 458,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 529,00</b>	<b>135 529,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135 529,00</b>	<b>135 529,00</b>
45...	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 557 616,00</b>	<b>113 598,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 193 511,00</b>	<b>1 193 511,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 193 511,00</b>	<b>1 307 109,00</b>
040	172 829,00			164 598,00	164 598,00		164 598,00	164 598,00
	172 829,00			164 598,00	164 598,00		164 598,00	164 598,00
13911	6 336,00			6 336,00	6 336,00		6 336,00	6 336,00
13912	100 515,00			92 284,00	92 284,00		92 284,00	92 284,00
13913	52 077,00			52 077,00	52 077,00		52 077,00	52 077,00
13916	13 901,00			13 901,00	13 901,00		13 901,00	13 901,00
	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>172 829,00</b>			<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>		<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D1 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D1 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Cet état ne contient pas d'information.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE**

**III**  
**A3**

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>	<b>1 122 393,97</b>	<b>11 933,00</b>	<b>1 091 809,16</b>	<b>1 091 809,16</b>	<b>1 103 742,16</b>
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	32 793,00	11 933,00	122 674,16	122 674,16	134 607,16
1312	0,00	11 933,00	122 674,16	122 674,16	134 607,16
1321	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	32 793,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>32 793,00</b>	<b>11 933,00</b>	<b>122 674,16</b>	<b>122 674,16</b>	<b>134 607,16</b>
10	268 994,97	0,00	92 799,00	92 799,00	92 799,00
10222	268 994,97	0,00	92 799,00	92 799,00	92 799,00
138	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	<b>268 994,97</b>	<b>0,00</b>	<b>92 799,00</b>	<b>92 799,00</b>	<b>92 799,00</b>
45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>301 787,97</b>	<b>11 933,00</b>	<b>215 473,16</b>	<b>215 473,16</b>	<b>227 410,16</b>
021	0,00		35 242,00	35 242,00	35 242,00
040	820 606,00		841 094,00	841 094,00	841 094,00
28031	35 850,00		49 660,00	49 660,00	49 660,00
2805	500,00		2 069,00	2 069,00	2 069,00
281318	550 078,00		550 079,00	550 079,00	550 079,00
281351	3 484,00		600,00	600,00	600,00
28152	1 656,00		1 278,00	1 278,00	1 278,00
281531	330,00		390,00	390,00	390,00
281532	18 282,00		18 468,00	18 468,00	18 468,00
281534	0,00		257,00	257,00	257,00
281568	179,00		828,00	828,00	828,00
28158	48 632,00		48 738,00	48 738,00	48 738,00
28181	172,00		1 290,00	1 290,00	1 290,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024  
 ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE  
 Berger Levraut

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
281828	22 287,00		18 804,00	18 804,00	18 804,00
281838	8 405,00		10 376,00	10 376,00	10 376,00
281848	0,00		256,00	256,00	256,00
28188	130 751,00		138 001,00	138 001,00	138 001,00
041	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>820 606,00</b>		<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats concernant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE**

**III**  
**B**

**DEPENSES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>15 366 483,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 245 031,00</b>	<b>16 245 031,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 245 031,00</b>	<b>16 245 031,00</b>
011	Charges à caractère général (3)	13 812 692,00	0,00	0,00	14 635 088,00	14 635 088,00	0,00	14 635 088,00	14 635 088,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	653 552,00	0,00		646 903,00	646 903,00		646 903,00	646 903,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	49 366,00	0,00	0,00	61 536,00	61 536,00	0,00	61 536,00	61 536,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>14 515 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 343 527,00</b>	<b>15 343 527,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 343 527,00</b>	<b>15 343 527,00</b>
66	Charges financières	30 267,00	0,00		24 952,00	24 952,00		24 952,00	24 952,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			216,00	216,00		216,00	216,00
022	Depenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>30 267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 168,00</b>	<b>25 168,00</b>		<b>25 168,00</b>	<b>25 168,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>14 545 877,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 368 695,00</b>	<b>15 368 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 368 695,00</b>	<b>15 368 695,00</b>
023	Virerment à la section d'investissement	0,00			35 242,00	35 242,00		35 242,00	35 242,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	820 606,00			841 094,00	841 094,00		841 094,00	841 094,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>820 606,00</b>			<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>		<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>
	<b>D002 Résultat reporté ou anticipé (5)</b>								
	<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>								<b>16 245 031,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID: 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>B</b>

**RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>15 005 965,05</b>	<b>0,00</b>	<b>16 101 347,63</b>	<b>16 101 347,63</b>	<b>16 101 347,63</b>
013	Atténuations de charges (2)	31 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	837 760,00	0,00	653 251,63	653 251,63	653 251,63
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	13 697 044,00	0,00	15 115 720,00	15 115 720,00	15 115 720,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	267 069,05	0,00	167 778,00	167 778,00	167 778,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>14 833 136,05</b>	<b>0,00</b>	<b>15 936 749,63</b>	<b>15 936 749,63</b>	<b>15 936 749,63</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>14 833 136,05</b>	<b>0,00</b>	<b>15 936 749,63</b>	<b>15 936 749,63</b>	<b>15 936 749,63</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	172 829,00		164 598,00	164 598,00	164 598,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>172 829,00</b>		<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>
			<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (7)</b>		<b>143 683,37</b>	
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>					<b>16 245 011,00</b>	

**Total des recettes de fonctionnement cumulées**

**16 245 011,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

D : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>15 366 483,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 245 031,00</b>	<b>16 245 031,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 245 031,00</b>	<b>16 245 031,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	13 812 692,00	0,00	0,00	14 635 088,00	14 635 088,00	0,00	14 635 088,00	14 635 088,00
60611	Eau et assainissement	939,00	0,00		76 039,00	76 039,00	0,00	76 039,00	76 039,00
60612	Energie - Electricité	25 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
60622	Carburants	11 620,00	0,00		10 896,00	10 896,00	0,00	10 896,00	10 896,00
60623	Alimentation	164,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
60628	Autres fournitures non stockées	5 450,00	0,00		12 784,00	12 784,00	0,00	12 784,00	12 784,00
60631	Fournitures d'entretien	540,00	0,00		740,00	740,00	0,00	740,00	740,00
60632	Fournitures de petit équipement	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	2 326,00	0,00		2 400,00	2 400,00	0,00	2 400,00	2 400,00
6064	Fournitures administratives	1 800,00	0,00		1 800,00	1 800,00	0,00	1 800,00	1 800,00
611	Contrats de prestations de services	13 536 651,00	0,00		14 142 571,00	14 142 571,00	0,00	14 142 571,00	14 142 571,00
61358	Autres	47 772,00	0,00		43 872,00	43 872,00	0,00	43 872,00	43 872,00
61521	Entretien terrains	500,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6156	Maintenance	49 868,00	0,00		61 644,00	61 644,00	0,00	61 644,00	61 644,00
6161	Multirisques	36 078,00	0,00		32 729,00	32 729,00	0,00	32 729,00	32 729,00
617	Etudes et recherches	23 281,00	0,00		70 400,00	70 400,00	0,00	70 400,00	70 400,00
6182	Documentation générale et technique	375,00	0,00		390,00	390,00	0,00	390,00	390,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 000,00	0,00		3 850,00	3 850,00	0,00	3 850,00	3 850,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		2 900,00	2 900,00	0,00	2 900,00	2 900,00
6232	Fêtes et cérémonies	700,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6234	Réceptions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	26 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
6238	Divers	0,00	0,00		975,00	975,00	0,00	975,00	975,00
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6261	Frais d'affranchissement	1 900,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
6262	Frais de télécommunications	8 404,00	0,00		8 884,00	8 884,00	0,00	8 884,00	8 884,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6281	Concours divers (cotisations)	2 544,00	0,00		2 894,00	2 894,00	0,00	2 894,00	2 894,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	10 080,00	0,00		13 020,00	13 020,00	0,00	13 020,00	13 020,00
6288	Autres services extérieurs	5 400,00	0,00		10 400,00	10 400,00	0,00	10 400,00	10 400,00
63512	Taxes foncières	1 300,00	0,00		1 300,00	1 300,00	0,00	1 300,00	1 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	653 552,00	0,00		646 903,00	646 903,00		646 903,00	646 903,00
6331	Versement mobilité	7 475,00	0,00		7 036,00	7 036,00		7 036,00	7 036,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	372,00	0,00		353,00	353,00		353,00	353,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 315,00	0,00		6 004,00	6 004,00		6 004,00	6 004,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	1 147,00	0,00		1 059,00	1 059,00		1 059,00	1 059,00
64111	Rémunération principale titulaires	257 854,00	0,00		230 226,00	230 226,00		230 226,00	230 226,00
64112	SFT, indemnité de résidence	18 492,00	0,00		15 479,00	15 479,00		15 479,00	15 479,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	69 136,00	0,00		76 729,00	76 729,00		76 729,00	76 729,00
64131	Rémunérations	91 358,00	0,00		112 567,00	112 567,00		112 567,00	112 567,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	21 527,00	0,00		34 556,00	34 556,00		34 556,00	34 556,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	11 695,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	75 053,00	0,00		76 829,00	76 829,00		76 829,00	76 829,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	86 646,00	0,00		77 405,00	77 405,00		77 405,00	77 405,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	4 924,00	0,00		5 660,00	5 660,00		5 660,00	5 660,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 032,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	526,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	49 366,00	0,00	0,00	61 536,00	61 536,00	0,00	61 536,00	61 536,00
65181	Primes, dots	0,00	0,00		6 807,00	6 807,00	0,00	6 807,00	6 807,00
65311	Indemnités de fonction	45 643,00	0,00		44 693,00	44 693,00	0,00	44 693,00	44 693,00
65313	Cotisations de retraite	1 917,00	0,00		1 936,00	1 936,00	0,00	1 936,00	1 936,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024

Berger  
Levrault

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00		1 159,00	1 159,00	0,00	1 159,00	1 159,00
65818	Autres	1 806,00	0,00		6 941,00	6 941,00	0,00	6 941,00	6 941,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65886	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>14 515 610,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 343 527,00</b>	<b>15 343 527,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 343 527,00</b>	<b>15 343 527,00</b>
66	Charges financières	30 267,00	0,00		24 952,00	24 952,00		24 952,00	24 952,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	26 294,00	0,00		22 727,00	22 727,00		22 727,00	22 727,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	3 973,00	0,00		2 225,00	2 225,00		2 225,00	2 225,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			216,00	216,00		216,00	216,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00		0,00	216,00	216,00		216,00	216,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)								
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>30 267,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 168,00</b>	<b>25 168,00</b>		<b>25 168,00</b>	<b>25 168,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>14 545 877,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 368 695,00</b>	<b>15 368 695,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 368 695,00</b>	<b>15 368 695,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			35 242,00	35 242,00		35 242,00	35 242,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	820 606,00			841 094,00	841 094,00		841 094,00	841 094,00
6811	Dot. amort. immos incorporables	820 606,00			841 094,00	841 094,00		841 094,00	841 094,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>820 606,00</b>			<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>		<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	2 225,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

## III - VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	<b>TOTAL</b>	<b>15 005 965,05</b>	<b>0,00</b>	<b>16 101 347,63</b>	<b>16 101 347,63</b>	<b>16 101 347,63</b>
013	Atténuations de charges (3)	31 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	31 263,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	837 760,00	0,00	653 251,63	653 251,63	653 251,63
706881	Cotisations obligatoires	0,00	0,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00
706888	Autres	181 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	649 860,00	0,00	436 501,00	436 501,00	436 501,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	6 900,00	0,00	11 750,63	11 750,63	11 750,63
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	13 697 044,00	0,00	15 115 720,00	15 115 720,00	15 115 720,00
744	FCTVA	20 133,00	0,00	2 553,00	2 553,00	2 553,00
74718	Autres participations Etat	15 816,00	0,00	27 500,00	27 500,00	27 500,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	12 449 000,00	0,00	13 655 610,00	13 655 610,00	13 655 610,00
74888	Autres	1 212 095,00	0,00	1 430 057,00	1 430 057,00	1 430 057,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	267 069,05	0,00	167 778,00	167 778,00	167 778,00
752	Revenus des immeubles	21 991,00	0,00	22 735,00	22 735,00	22 735,00
755	Dédits et pénalités perçus	115 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	130 078,05	0,00	145 043,00	145 043,00	145 043,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>14 833 136,05</b>	<b>0,00</b>	<b>15 936 749,63</b>	<b>15 936 749,63</b>	<b>15 936 749,63</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>14 833 136,05</b>	<b>0,00</b>	<b>15 936 749,63</b>	<b>15 936 749,63</b>	<b>15 936 749,63</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	172 829,00		164 598,00	164 598,00	164 598,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	172 829,00		164 598,00	164 598,00	164 598,00
043	Opérations ordre inférieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>172 829,00</b>		<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 09/04/2024  
ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DEBerger  
Levrault

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE</b>		<b>B1.1</b>

**B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
<b>519 Crédits de trésorerie (Total)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>		<b>B1.2</b>

### B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date de signature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé (8)	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					2 321 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					2 321 000,00									
00003129Z		14/08/2014	Sié CREDIT FONCIER	22/12/2014	1 000 000,00	F		2,990	3,028		T	C		A-1
125199G		19/06/2021	Sié CAISSE EPARGNE	25/10/2021	600 000,00	F		0,570	0,566		T	X Echéance constante		A-1
60153365946		07/04/2006	CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	05/08/2006	260 000,00	F		3,890	3,890		A	P		A-1
60159982883		07/04/2006	CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	05/12/2006	390 000,00	F		4,250	4,250		A	P		A-1
60176025894		10/04/2007	CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE	30/01/2008	71 000,00	F		4,390	4,390		A	P		A-1
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>					0,00									
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)</b>					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Catégorie d'emprunt (8)			
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise		Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>2 321 000,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts



## IV – ANNEXES

IV

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)				
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)			Capital			
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		1 155 911,50					22 726,86	0,00	2 224,96	2 224,96	2 224,96	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		1 155 911,50					22 726,86	0,00	2 224,96	2 224,96	2 224,96	
00003129Z		0,00	A-1	537 500,00	10,67	F	3,028		15 510,63	0,00	0,00	0,00	0,00	
125199G		0,00	A-1	513 235,22	12,50	F	0,566		2 842,34	0,00	0,00	0,00	0,00	
60153365946		0,00	A-1	34 177,68	1,08	F	3,890		1 329,51	0,00	0,00	613,46	613,46	
60159982863		0,00	A-1	51 757,85	1,08	F	4,250		2 199,71	0,00	0,00	1 016,70	1 016,70	
60176025894		0,00	A-1	19 240,75	3,00	F	4,390		844,67	0,00	0,00	594,80	594,80	
<b>1643 Emprunts en devises (total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locaux-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le  
ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DEBerger  
Levrault

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N										ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00						0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>1 155 911,50</b>						<b>135 528,59</b>	<b>22 726,86</b>	<b>0,00</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

## B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



## IV – ANNEXES

IV

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

B1.4

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
	Indices zone euro		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor)	Nombre de produits	5	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 155 911,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits							0
	% de l'encours							0,00
	Montant en euros							0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/01 après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

IV

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

B1.5

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture							Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	Produits c/768	Charges c/668	Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)							0,00	0,00		
Taux variable simple (total)							0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)							0,00	0,00		
Total							0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME</b>	<b>B1.6</b>

**B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Après des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>		<b>B2</b>

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	
	Durée (en années)	
	0	01/01/2000

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

**IV**  
**B3.1**

**PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C + D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

Berger  
Levrault

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS</b>		<b>B3.2</b>

**B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES</b>		<b>B4</b>

**ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
	<b>TOTAL</b>			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>B5</b>

### CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS</b>		<b>B6</b>

## Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.1</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES**

Article	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015 Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	0,00
8016 Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017 Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés			
Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.2</b>

**ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)**

Article	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	0,00	0,00	0,00
8027	0,00	0,00	0,00
8028			
	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**IV**  
**B7.3**

**ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actu-riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



IV

B7.4

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

## CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A 0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B 0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C 0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D 0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b> <b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b> <b>15 936 749,63</b>

<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b> <b>0,00</b>
---	------------------------------

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.5</b>

**ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)**

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Total (1)	
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)		
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**IV**  
**B7.6**

**ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT**

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			TOTAL I + II + III	
									Part totale (4)	Dont part nette (5)	Part financement III		
<b>Marchés de partenariat (1)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)</b>													
<b>SOUS-TOTAL</b>								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>								0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.7</b>

### ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

**IV**  
**B7.8**

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>							
8017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>		<b>B7.9</b>

**ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital		Annuité à recevoir au cours de l'exercice
					l'origine	au 01/01/N	
	<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	<b>A l'exception de ceux reçus des entreprises</b>				0,00	0,00	0,00
	<b>Engagements reçus des entreprises</b>				0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



## IV – ANNEXES

IV

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>	<b>2,00</b>	<b>3,00</b>	<b>5,00</b>
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directrice adjointe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
conseiller en collecte sélective	B	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>9,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9,00</b>	<b>8,00</b>	<b>1,00</b>	<b>9,00</b>
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur Principal Territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur territorial	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Responsable technique et sécurité	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien Principal 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (l) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

Berser  
Levraut

GRADES OU EMPLOIS (1)  + g + h + i + j + k + l	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>TOTAL GENERAL</b>		14,00	0,00	14,00	10,00	4,00	14,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>B9</b>

**B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
Directrice adjointe	A	ADM	525	0,00	A Article L332-14	CDD
Responsable technique et sécurité	A	TECH	450	0,00	A Article L332-14	CDD
conseiller en collecte sélective	B	ADM	377	0,00	A Article L332-14	CDD
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

POL : Police.

P-OMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1\* : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2\* : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-73 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.

332-8-1\* : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2\* : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3\* : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4\* : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5\* : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6\* : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (< 10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).

343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>B10</b>

### LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3) (4)</b>				
<b>Définition d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>		<b>B11.1</b>

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES</b>		<b>B11.2</b>

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES**

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	---------------------------------	-----------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissements publics et doivent être recensées dans cet état.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE</b>		<b>B11.3</b>

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES BUDGETAIRES**  
**EQUILIBRE BUDGETAIRE**

**DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS****Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Solde d'exécution 001 (A)</b> montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	367 964,84	367 964,84
<b>Solde des RAR (B)</b> montant négatif si déficit montant positif si excédent	-101 665,00	-101 665,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

**Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>Affectation au 1068 (C)</b>	0,00	0,00
<b>Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I)</b> Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
<b>Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I)</b> Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

**COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE**

	Propositions nouvelles	Vote
<b>Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)</b>	300 127,00	300 127,00
<b>Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)</b>	969 135,00	969 135,00
<b>Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D)</b> Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	669 008,00	669 008,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES BUDGETAIRES**  
**EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES**

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>300 127,00</b>	<b>I 300 127,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>135 529,00</b>	<b>135 529,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	135 529,00	135 529,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>164 598,00</b>	<b>164 598,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	164 598,00	164 598,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

**IV – ANNEXES**  
**ANNEXES BUDGETAIRES**  
**EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES**

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>969 135,00</b>	<b>III 969 135,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>92 799,00</b>	<b>92 799,00</b>
10222	FCTVA	92 799,00	92 799,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>876 336,00</b>	<b>876 336,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	49 660,00	49 660,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	2 069,00	2 069,00
281318	Autres bâtiments publics	550 079,00	550 079,00
281351	Bâtiments publics	600,00	600,00
28152	Installations de voirie	1 278,00	1 278,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	390,00	390,00
281532	Réseaux d'assainissement	18 468,00	18 468,00
281534	Réseaux d'électrification	257,00	257,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	828,00	828,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	48 738,00	48 738,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 290,00	1 290,00
281828	Autres matériels de transport	18 804,00	18 804,00
281838	Autre matériel informatique	10 376,00	10 376,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	256,00	256,00
28188	Autres immo. corporelles	138 001,00	138 001,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	35 242,00	35 242,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les

recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

<b>IV – ANNEXES</b>	
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE</b>	<b>IV D1</b>

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
-----------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b>		
<b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET</b>		
		<b>D2.1</b>

**VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	Chapitre
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	
Autres		0,00	
<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	
			<b>FONCTIONNEMENT</b>
			Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation
			0,00
			Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat
			0,00
			Matériel
			0,00
			<b>Sous-total Fonctionnement</b>
			<b>0,00</b>

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant
Matériel		0,00
Autres		0,00
<b>Sous-total Investissement</b>		<b>0,00</b>
		<b>Effort propre de la Région (A – B)</b>
		<b>0,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>(A)</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES (B + C)</b>		<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION</b> <b>SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION</b>	<b>D2.2</b>

**Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

<b>Produits d'exploitation courante :</b>	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>0,00</b>
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
<b>Total produits d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Charges d'exploitation courante :</b>	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
<b>Total charges d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Facturations majeures :</b>	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
<b>Total facturations majeures</b>	<b>0,00</b>
<b>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</b>	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
<b>Total facturations internes</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES (2)</b>	<b>0,00</b>

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------

<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>0,00</b>
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
<b>Total dotations, reprises, transferts et autres</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (4)</b>	<b>0,00</b>
Résultat financier	0,00
<b>RESULTAT COURANT (5)</b>	<b>0,00</b>
Résultat spécifique	0,00
<b>RESULTAT NET (6)</b>	<b>0,00</b>

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

**IV – ANNEXES**  
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS**

IV  
D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (% unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.  
(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

<b>IV – ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>		<b>D4.1</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM</b>	<b>D4.2</b>

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		Montant
Article (2)	Libellé (2)	
	Recettes issues de la TEOM	0,00
	Dotations et participations reçues	0,00
	Autres recettes de fonctionnement éventuelles	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

Berger  
Levrault

RECETTES (1)	
Article (2)	Montant
TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

**IV – ANNEXES**

**ELEMENTS DU BILAN**

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET  
D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**D5.1**

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE



<b>IV – ANNEXES</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>
<b>ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>

Cet état ne contient pas d'information.

## V – ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 32

VOTES :

Pour *unanimité*

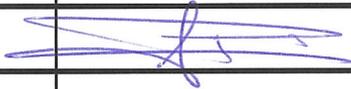
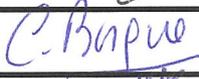
Contre :

Abstentions :

Date de convocation : 26/03/2024

Présenté par Le Syndicat TRI-OR (1),  
A Champagne-sur-Oise, le 02/04/2024Délibéré par l'assemblée le Comité syndical(2), réunie en session Ordinaire  
A Champagne-sur-Oise, le 02/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Comité syndical (2),(3).

ABOT Michel	
ALATI Jacques	
ALFANDARI Albert	
ALLONGE Jonathan	
APARICIO Jean Michel	
BACQUET Sophie	
BARBOU Bruno	
BAREYT Vivien	
BOCOBZA Sylvie	
BODEREAU Anne Sophie	
BOISDENNGHIEN Nadine	
BONT Olivier	
BOQUET Malvina	
BORGNE Catherine	
BOUCHOUICHA Abdelrami	
BOUDER Pierre Yves	
BOUYSSOU Claude	
BROS Pierre	
BRUN Béatrice	
BRUNEL Gérard	

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

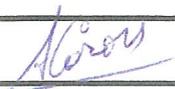
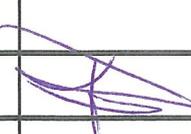
A

Berger  
Levrault

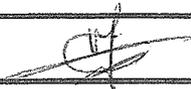
ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

## V – ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES

BRYCHE Vincent	
BUECHER Delphine	
CARON Aline	
CHAMBERT Stéphane	
CHEVALLIER Jérôme	
COHEN Laurent	
DA SILVA Nuno	
DAGONET Didier	
DE SOUSA Jorge	
DEBUYSSCHER Jean Claude	
DECOMBAS Xavier	
DEIVASSAGAYAME Antoine	
DELAIS François	
DELAUNE Jacques	
DESMOTTES Perrine	
DREUX Agnès	
DUMORTIER Michel	
DUPE Philippe	
DUPONT Patrick	
DURET Evelyne	
FALLOT Frédéric	
FOUQUE Bruno	
FOUR Olivier	
FOURMENT Franck	
FRAIOLI Michèle	
FRAISSE Carine	
FRANCOIS Jérôme	
FREIXO Emmanuel	
FREZON Brigitte	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

GAGNE Galina	
GARBE Alain	
GERARD Xavier	
GIRARD Nathalie	
GODENNE Françoise	
GOURDY Bernard	
GRAF Alexis	
GRAIN Didier	
HESTIN Eric	
KISLING François	
LABBAS Mohamed	
LACOSTE Stéphane	
LAFOUGE Christophe	
LAPLAIGE Estelle	
LAZAROFF Stephan	
LEBON Bernard	
LEDUC Christine	
LEGER Guillaume	
LELONG Chrystelle	
LESUEUR Olivier	
LOPES Sandra	
LOSTUZZO Jean-Luc	
LUCHIER Lisa	
MACE Bruno	
MAGNE Nadège	
MALINGRE Michel	
MAZURIER Jean-Christophe	
MONTFORT Charles	
MOREAU Patrick	

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

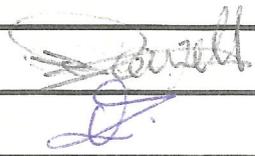
A

Berger  
Levrault

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

## V – ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES

NEZAR Houria	
PAGNON Alphonse	
PENA Julie	
PERINI Christine	
PESLERBE Sylvie	
PETIT Christine	
PICHERY Thierry	
PIERRON Bernard	
PINSSON Franck	
PINTAS Roland	
PUCA Priam	
REBEYROLLE Pascal	
REBYFFE Rolande	
RIAND Karen	
RIBIOLLET Hugues	
RIFFIER Gilles	
ROBERT Michel	
SALBERT Julita	
SALZARD Gérôme	
SANTERO Antoine	
SAVY Marie Laure	
SITBON Franck	
THOMAS Richard	
TIGHLIT Radia	
TURBAN Jean Claude	
VANEECKELOOT Martine	
VAUZELLE Pascal	
VINCENT Patrick	
WECKMANN Gilles	

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

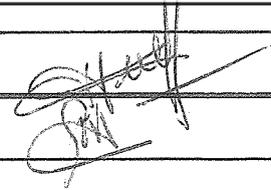
Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_07-DE

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

WEIFENBACH Hervé

WILLEMIN Sylvie



Certifié exécutoire par Le Syndicat TRI-OR (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Champagne-sur-Oise, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



# EXTRAITS DES DU COMITE SYNDICAL

DU 2 AVRIL 2024

Délibération n°2024-08

Publié le 09/04/24

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_08-DE

**OBJET :**  
*Participation des  
communautés de  
communes 2024*

**DATE DE LA  
CONVOCAATION**  
*27 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

## **Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires Mmes CARON, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, DEBUYSSCHER, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires M. VINCENT, délégué suppléant
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires MM APARICIO, BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires M. PINTAS, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 32	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 32		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Decombas (Persan), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo, (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), Mme Savy (Seugy), Mme Vaneeckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Chauvry, Hédouville, Mériel

## PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES 2024

### Exposé

Monsieur Alati prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Il est rappelé que le financement du service de gestion des déchets du territoire repose sur un système de reversement mensuel des contributions annuelles demandées par le Syndicat aux communautés de communes adhérentes, lesquelles lèvent et perçoivent directement le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En 2024, le produit global de la participation des communautés de communes adhérentes est égal à 13 655 610 €. Les deux annexes présentent le détail de la participation par commune ainsi que le récapitulatif des prestations particulières comptabilisées au titre de l'année 2024.

Les montants des reversements communautaires afférents à chacune des communautés sont repris dans le tableau suivant :

Communautés de Communes	Montant global de la participation annuelle
Comm. de Communes de Carnelle – Pays de France (C3PF)	3 209 295 €
Comm. de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)	4 632 407 €
Comm. de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	5 724 730 €
Comm. de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)	89 178 €
<b>TOTAL 2024</b>	<b>13 655 610 €</b>

Depuis 2015, le syndicat a mis en place une méthode de calcul de la participation qui repose à la fois sur les tonnages collectés, les habitants, le litrage mis en place pour le tri, les prestations supplémentaires de chaque commune et la redevance déchets. Pour 2024, les coûts nouveaux relatifs aux biodéchets ont été intégrés aux éléments de calcul.

Ainsi, la participation des communautés de communes tient compte des éléments suivants :

- **1<sup>er</sup> élément : les coûts liés aux tonnages (pour la collecte et le traitement des déchets)**

La pesée embarquée des camions permet de connaître les tonnages par commune pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Le coût lié à la collecte des déchets et celui du traitement des ordures ménagères sont donc répartis en fonction du tonnage par commune. Pour le traitement des recyclables, le bilan positif 2023 relatif au tri des déchets a été calculé à hauteur de 139 929 €. Ce montant vient en déduction dans le calcul de la participation et est réparti en fonction des tonnages de tri. Ainsi, le tri des déchets profite aux communes qui en produisent davantage que les ordures ménagères.

Le tableau suivant reprend le récapitulatif des coûts de collecte et de collectés :

	Collecte OM et TRI	Traitement des OM	Tri des déchets
C3PF	1 011 254,20 €	1 088 358,82 €	-38 069,27 €
CCHVO	1 722 044,47 €	1 988 946,53 €	-50 809,44 €
CCVO3F	1 450 553,93 €	1 608 156,29 €	-49 748,04 €
CCSI	29 675,40 €	30 147,36 €	-1 302,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 213 528,00 €</b>	<b>4 715 609,00 €</b>	<b>-139 929,00 €</b>

- **2<sup>ème</sup> élément : les coûts liés à la maintenance du tri**

Le coût de la maintenance des bacs pour les déchets recyclables est réparti par commune en fonction du litrage mis en place pour le verre alimentaire et les emballages/papiers/cartons. Le coût en lien avec les bornes enterrées du tri est fonction du nombre d'équipements sur chaque commune pour le lavage. Pour ce qui est de leur entretien, les dépenses sont les suivantes :

	Entretien/lavage des bornes de tri	Maintenance des bacs de tri
C3PF	4 569,16 €	22 138,84 €
CCHVO	22 029,26 €	30 662,50 €
CCVO3F	8 463,20 €	27 599,70 €
CCSI	0 €	741,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 061,63 €</b>	<b>81 142,50 €</b>

- **3<sup>ème</sup> élément : les coûts répartis à l'habitant**

Les coûts de la collecte et du traitement des encombrants, des déchetteries, des emprunts et de la contribution sont répartis en fonction du nombre d'habitants par commune. A compter de 2024 s'ajoutent également les coûts relatifs aux biodéchets.

	Emprunt (capital+intérêts)	Encombrants (collecte et traitement)	Biodéchets	Déchetterie	Contribution
C3PF	39 898,71 €	379 894,91 €	29 048,71 €	429 635,72 €	164 325,92 €
CCHVO	68 897,03 €	656 001,89 €	50 161,25 €	741 894,26 €	283 757,73 €
CCVO3F	50 587,47 €	481 667,68 €	36 830,78 €	544 733,93 €	208 348,38 €
CCSI	1 097,78	10 452,52 €	799,25 €	11 821,10 €	4 521,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 481,00 €</b>	<b>1 528 017,00 €</b>	<b>116 840,00 €</b>	<b>1 728 085,00 €</b>	<b>660 953,33 €</b>

- **4<sup>ème</sup> élément : les prestations supplémentaires des communes**

Chaque commune peut bénéficier de prestations supplémentaires qui sont : la mise à disposition d'une benne, une collecte supplémentaire ou exceptionnelle, la conteneurisation en ordures ménagères (bacs ou bornes enterrées). Les prestations réalisées en année N sont ajoutées dans la participation N+1. Le tableau suivant reprend le bilan de l'annexe 2 sur les prestations supplémentaires :

	Prestations supplémén. 2024 (base 2023)	Prestations supplémén. 2023 (base 2022)	Prestations supplémén. 2022 (base 2021)	Variation /2022	Variation /2023
ASNIERES SUR OISE	18 098.57	13 741.82	15 523.36	-1 781.54	4 356.75
BAILLET EN France	4 058.42	9 777.22	8 442.90	1 334.32	-5 718.80
BELLOY EN France	3 957.83	4 888.48	3 834.99	1 053.49	-930.65
MAFFLIERS	9 136.18	6 977.11	0.00	6 977.11	2 159.08
MONTSOULT	6 241.74	19 650.16	17 966.23	1 683.93	-13 408.43
SAINT-MARTIN du T.	3 918.80	3 933.00	3 909.64	23.37	-14.20
SEUGY	3 417.63	2 266.33	1 204.06	1 062.27	1 151.30
VIARMES	27 861.39	42 027.12	39 229.10	2 798.02	-14 165.73
VILLAINES sous Bois	5 537.21	3 960.14	3 923.67	36.47	1 577.07
<b>TOTAL C3PF</b>	<b>82 227.78</b>	<b>107 221.39</b>	<b>94 033.95</b>	<b>13 187.44</b>	<b>-24 993.61</b>

BEAUMONT SUR OISE	96 002.24	94 832.46	82 588.46	12 244.01	1 169.78
BERNES SUR OISE	14 050.26	14 787.22	9 473.58	5 313.64	-736.96
BRUYERES SUR OISE	25 455.37	5 300.13	4 224.67	1 075.46	20 155.24
CHAMPAGNE SUR OISE	22 800.34	12 753.85	16 734.37	-3 980.52	10 046.49
MOURS	1 913.97	5 648.65	4 906.97	741.67	-3 734.67
NOINTEL	6 921.96	7 320.24	7 355.08	-34.84	-398.28
NOISY SUR OISE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
PERSAN	45 793.56	83 664.23	80 251.42	3 412.81	-37 870.67
RONQUEROLLES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL CCHVO</b>	<b>212 937.69</b>	<b>224 306.78</b>	<b>205 534.56</b>	<b>18 772.22</b>	<b>-11 369.08</b>

BETHEMONT LA FORÊT	1 034.14	809.72	683.70	126.02	224.42
CHAUVRY	226.50	494.30	326.37	167.93	-267.80
L'ISLE ADAM	216 647.04	192 260.93	130 391.45	61 869.48	24 386.11
MERIEL	7 168.20	9 540.67	10 556.99	-1 016.32	-2 372.47
NERVILLE LA FORÊT	0.00	14.19	8.90	5.29	-14.19
PARMAIN	41 979.96	35 856.11	32 447.61	3 408.50	6 123.85
PRESLES	6 526.26	5 642.87	4 496.52	1 146.36	883.39
VILLIERS ADAM	1 083.17	3 310.40	1 867.64	1 442.76	-2 227.23
<b>TOTAL CCVO3F</b>	<b>274 665.27</b>	<b>247 929.19</b>	<b>180 779.18</b>	<b>67 150.01</b>	<b>26 736.08</b>

FROUVILLE	863.14	116.19	303.68	-187.49	746.95
HEDOUVILLE	360.90	447.61	451.82	-4.21	-86.71
<b>TOTAL CCSI</b>	<b>1 224.04</b>	<b>563.80</b>	<b>755.50</b>	<b>-191.70</b>	<b>660.24</b>

- **5<sup>ème</sup> élément : la redevance déchets**

La redevance déchets a été instituée en 2017. Elle correspond au paiement, par les producteurs de déchets, ne payant pas ou peu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle est destinée aux terrains de camping, aux aires d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'aux terrains occupés non assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant de la redevance déchets perçu par le syndicat est déduit pour les communes concernées. Le tableau suivant récapitule le bilan de la redevance à déduire pour chaque communauté de communes adhérente :

	<b>Redevance déchets récupérée en 2023 à déduire</b>
C3PF	-3 988,70 €
CCHVO	-1 792,64 €
CCVO3F	-9 451,90 €
CCSI	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>-15 233,24 €</b>

### Décision

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati ;

VU la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la Loi de finances 2000 ;

VU l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDERANT le rapport sur le calcul et la répartition des coûts par commune et communauté de communes ;

CONSIDERANT les montants annuelles 2024 de la participation des communautés de communes définis ci-après :

<b>Communautés de Communes</b>	<b>Montant global de la participation annuelle</b>
Comm. de Communes de Carnelle – Pays de France (C3PF)	3 209 295 €
Comm. de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)	4 632 407 €
Comm. de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	5 724 730 €
Comm. de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)	89 178 €
<b>TOTAL 2024</b>	<b>13 655 610 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :**

Fixe le produit global des recettes attendues au travers de la participation des communautés de communes à la somme de 13 665 610 € au titre de l'année 2024.

**Article 2 :**

FIXE la répartition de la participation des communautés de communes adhérentes en 2024 respectivement à :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 3 209 295 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 5 724 730 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 4 632 407 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 89 178 €

**Article 3**

FIXE un échéancier mensuel des versements de la participation des communautés de communes adhérentes.

**Article 4 :**

DIT que les acomptes versés par mois, de janvier à mars 2024, par les communautés de communes adhérentes sont les suivants :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 245 040,89 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 440 601,50 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 351 768,47 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 6 707,41 €

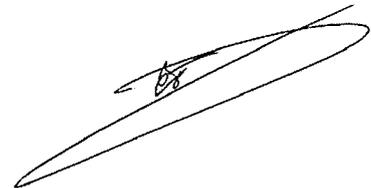
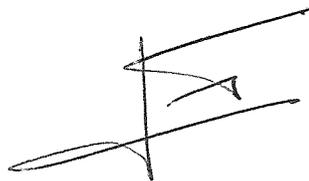
**Article 5**

FIXE les montants mensuels à compter du mois d'avril jusqu'au mois de décembre 2024 de la manière suivante :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 274 908,04 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 489 213,94 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 397 455,73 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 7 672,86 €

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire  
François DELAIS





# EXTRAITS DES DU COMITE

DU 2 AVRIL 2024 Publié le 09/04/24

Délibération n°2024-09

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_09-DE

**OBJET :**  
***AOO relatif au matériel de compostage***

**DATE DE LA CONVOCATION**  
***27 mars 2024***

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

## **Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires Mmes CARON, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, DEBUYSSCHER, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires M. VINCENT, délégué suppléant
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires MM APARICIO, BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires M. PINTAS, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 32	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 32		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Decombas (Persan), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo, (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), Mme Savy (Seugy), Mme Vaneeckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Chauvry, Hédouville, Mériel

## APPEL D'OFFRES EN LIEN AVEC LE MATERIEL DE COMPOSTAGE

### Exposé

Monsieur Thierry Pichery prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Le plan « Biodéchets » a été voté en décembre dernier à l'occasion de la séance du 12 décembre 2023.

Le syndicat a donc publié un appel d'offres ouvert pour l'acquisition des composteurs et des bioseaux le 8 février 2024 lequel comptait les lots suivants :

- Lot n°1 : Fourniture et livraison de composteurs en plastique
- Lot n°2 : Fourniture et livraison de composteurs en bois
- Lot n°3 : Fourniture et livraison de bioseaux

La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 15 mars à 12h et le calendrier de la Commission d'Appel d'Offres s'établit ainsi :

- CAO ouverture des plis : 15 mars 2024 15h
- CAO attribution : 29 mars 2024 14h30

Dans la délibération de décembre, le Président était autorisé à publier les marchés relatifs à la bonne exécution du plan et à l'acquisition du matériel. En revanche, il n'a pas été prévu de l'autoriser à signer les marchés avec les candidats retenus par la CAO.

Aussi pour ne pas attendre la prochaine séance de juin pour attribuer les marchés, une fois la décision connue de la CAO, il est proposé de faire cette délibération intermédiaire.

A noter que le syndicat prévoit toujours dans la délibération qui autorise la publication d'un marché les autorisations nécessaires et pour ce marché, cela n'a pas été prévu.

Le bilan de cet appel d'offres fera l'objet d'une délibération à l'occasion de la prochaine séance du 25 juin 2024.

### Décision

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2023-29 de la séance du 12 décembre 2023 portant sur la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

CONSIDERANT que la délibération n°2023-29 autorisait uniquement le lancement des appels d'offres pour l'acquisition du matériel ;

CONSIDERANT que le marché n°2024-01 relatif à l'acquisition du matériel a été publié le 8 février 2024 en suivant une procédure d'appel d'offres ouvert ;

CONSIDERANT que la CAO d'attribution s'est tenue le 29 mars 2024 ;

CONSIDERANT que la délibération n°2023-29 ne donnait pas l'autorisation au Président de signer les marchés avec les candidats retenus par la CAO ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les prestataires retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots ;

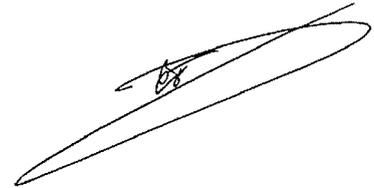
**AUTORISE** au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement d'une nouvelle consultation, soit la passation d'un marché négocié en application des articles R2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique.

**DIT** que le bilan de l'appel d'offres sera établi à l'occasion de la prochaine séance du Comité Syndical le 25 juin 2024.

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire  
François DELAIS





# EXTRAITS DES DU COMITE

DU 2 AVRIL 2024 Publié le 09/04/24  
Délibération n°2024-10

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_10-DE

**OBJET :**  
*Participation au matériel de compostage*

**DATE DE LA CONVOCATION**  
*27 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

## **Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, déléguées titulaires Mmes CARON, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, DEBUYSSCHER, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, délégués titulaires M. VINCENT, délégué suppléant
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires MM APARICIO, BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires M. PINTAS, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 32	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 32		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Decombas (Persan), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo, (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), Mme Savy (Seugy), Mme Vaneeckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Chauvry, Hédouville, Mériel

## PARTICIPATION AU MATERIEL DE COMPOSTAGE

### Exposé

Monsieur Thierry Pichery prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Dans le cadre de la généralisation du tri à la source des biodéchets, le syndicat a l'obligation de proposer une solution au citoyen lui permettant de ne plus déposer ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles. Le compostage de proximité fait partie des principales actions retenues par le syndicat pour répondre à cette obligation.

Le syndicat, souhaitant démocratiser la pratique du compostage domestique afin de réduire les biodéchets alimentaires dans les ordures ménagères, propose une aide financière pour l'achat d'un composteur. Cette aide est limitée à un achat par foyer fiscal. Les montants unitaires et le montant global annuel de cette aide financière seront déterminés chaque année au moment du vote du budget. Pour 2024, le montant unitaire de l'aide est fixé à 50 euros et le montant global prévisionnel à 56 000 euros.

Le matériel de compostage (bois ou plastique) sera remis à l'issue d'une session de formation d'environ une heure. Celle-ci sera assurée par un maître composteur, en prestation externalisée.

Pour les résidences volontaires, le syndicat propose de fournir gratuitement le composteur partagé. L'adhésion au tri étant plus faible dans les collectifs, le syndicat a décidé de faciliter la mise en place de ce nouveau tri des biodéchets. Par ailleurs, le coût global pour cette cible d'habitat est marginal comparé à celui du tri des biodéchets en points d'apport volontaire (pas de coût de collecte ni de traitement).

Le reste du matériel de compostage (bioseau et tige de mélange pour le composteur partagé) sera fourni en complément à titre gracieux.

### Décision

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2023-29 de la séance du 12 décembre 2023 relative à la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**FIXE** au titre de l'année 2024 le montant de l'aide financière à l'achat d'un composteur à hauteur de 50 € par foyer. Le reste sera à la charge de l'utilisateur, arrondi à l'euro supérieur ;

**DIT** que l'aide financière ne sera donnée qu'une seule fois par foyer ;

**APPROUVE** le principe de la gratuité d'un composteur partagé selon la quantité nécessaire par résidence ;

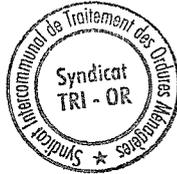
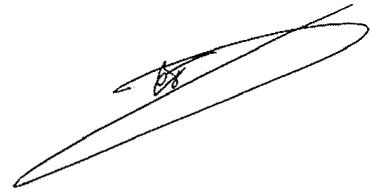
**APPROUVE** le principe de la gratuité du matériel de compostage, à savoir les bioseaux et les tiges aérateurices ;

**DIT** que la formation par un maître composteur est obligatoire pour l'obtention d'un composteur ;  
**DIT** que les conditions de mise en place d'un composteur partagé seront définies ultérieurement ;  
**LIMITE** le montant annuel de l'aide financière à ce qui sera prévu et voté au budget ;  
**DIT** que le montant de l'aide financière pourra être révisé ;  
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces mesures et tous les documents associés.

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire  
François DELAIS





EXTRAITS DES  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 2 AVRIL 2024  
Délibération n°2024-11

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_11-DE

Berger  
Levrault

Publié le 09/04/24

**OBJET :**  
*Instauration de la  
prime inflation*

**DATE DE LA  
CONVOCAION**  
*27 mars 2024*

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, déléguée titulaire Mmes CARON, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, DEBUYSSCHER, MAZURIER, TURBAN, délégués titulaires M. VINCENT, délégué suppléant
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires MM APARICIO, BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires M. PINTAS, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 30	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 30		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Decombas (Persan), Mme Dreux (Saint Martin du Tertre), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo, (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), M. Pichery (Saint Martin du Tertre), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), Mme Savy (Seugy), Mme Vaneeckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Chauvry, Hédouville, Mériel, Saint Martin du Tertre

## INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE « PRIME INFLATION »

### Exposé

Monsieur Bruno Macé prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Il est proposé d'appliquer le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### Cas particuliers :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
3. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par le titulaire de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

## Décision

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno Macé, Vice-Président en charge du Personnel ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

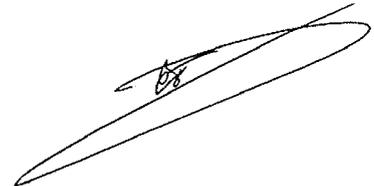
**INSTAURE** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire  
François DELAIS





# EXTRAITS DES DU COMITE

DU 2 AVRIL 2024

Délibération n°2024-12

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_12-DE

Berger  
Levrault

Publié le 09/04/24

**OBJET :**  
**Lancement d'un AOO  
en lien avec la collecte  
et le traitement des OE**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA  
CONVOCATION**  
**27 mars 2024**

## **Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, déléguée titulaire Mmes CARON, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, DEBUYSSCHER, MAZURIER, TURBAN, délégués titulaires M. VINCENT, délégué suppléant
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires MM APARICIO, BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires M. PINTAS, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 30	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 30		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Decombas (Persan), Mme Dreux (Saint Martin du Tertre), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo, (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), M. Pichery (Saint Martin du Tertre), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), Mme Savy (Seugy), Mme Vaneeckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Chauvry, Hédouville, Mériel, Saint Martin du Tertre

# LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA COLLECTE DES DECHETS ET DU TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

## Exposé

Monsieur Olivier LESUEUR, Président, prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

### 1. Marche de collecte des déchets ménagers et assimilés hors encombrants

En 2019 le syndicat a conclu avec la société SEPUR le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et en apport volontaire pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2024 et il convient de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen.

Le renouvellement du marché intégrera les prestations suivantes :

- La collecte en porte en porte des déchets ménagers et assimilés sur les flux
- La collecte des bornes enterrées et des points aériens pour tous les flux
- Les collectes supplémentaires pour les communes concernées
- La collecte des rues étroites avec un véhicule adapté
- Une option sur la réduction des fréquences de collecte des ordures ménagères et du verre
- La possibilité de réduire les coûts de la collecte en porte en porte dès lors que la gestion des déchets s'organisera en apport volontaire
- Des véhicules avec une date de mise en circulation de moins de 5 ans pour limiter les dépenses. L'utilisation de véhicules propres sera à étudier en option.

La durée du marché sera fixée à 5 ans.

### 2. Marche de collecte des encombrants

Le marché de collecte des encombrants a été renouvelé en avril 2020 avec la société PAPREC pour une durée ferme jusqu'au 31 décembre 2024. A cette occasion, les conditions d'exécution de la collecte ont été modifiées, elle se fait dorénavant sur appel téléphonique pour les particuliers et collectifs de moins de 50 habitants. Le syndicat a fait le choix de ne plus collecter en benne compactrice mais de collecter avec des camions de 3,5 tonnes. Cette organisation permet de trier les encombrants dans le hall à Champagne sur Oise et de bénéficier d'un taux de valorisation de l'ordre de 65% (contre moins de 20% en benne).

Le marché a été dimensionné sur la base des tonnages collectés de l'époque, à savoir 4 000 tonnes par an. Une baisse de plus de 50% des tonnages a été constatée, ce qui s'est traduit par une hausse importante des coûts de collecte à la tonne.

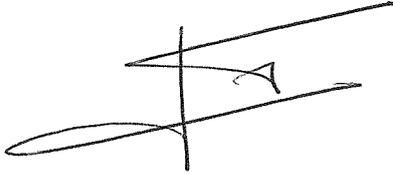
La négociation en 2021 avec Paprec d'une moins-value de 200 000 € a permis de limiter les hausses importantes d'actualisation des prix. Depuis, une discussion est engagée chaque année pour ne pas appliquer les 2 révisions contractuelles de mars et septembre.

Pour autant, les dépenses liées à cette collecte restent importantes. Ce renouvellement de marché permettra au syndicat de bénéficier d'une vraie économie. Le retour d'expérience montre que les tonnages sont inférieurs à 1 300 tonnes et que cette collecte peut s'organiser avec 3 équipages en moyenne haute sur l'année.

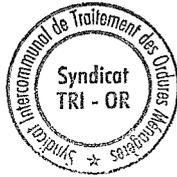
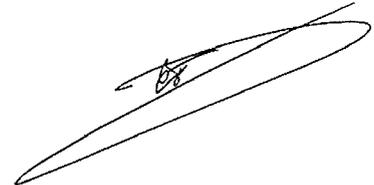
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et tous les actes y afférents avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des marchés de collecte des DMA, de collecte des encombrants et de traitement des encombrants ;

**AUTORISE**, au cas où un appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel Offres, à poursuivre par voie de marché négocié ou par voie d'un appel d'offres aux conditions prévues au Code de la Commande Publique.

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire  
François DELAIS



Le syndicat profitera de ce renouvellement pour ajuster le cahier des charges, notamment sur la collecte des encombrants autour des bornes enterrées et le niveau de tri des encombrants.

La durée du marché sera fixée à 5 ans.

### 3. Marche d'exploitation du centre des encombrants et traitement

Le marché de traitement des encombrants a été renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans. Il a été attribué à la société Génériss en co-traitance avec la Routière de l'Est Parisien. Ce marché arrive donc à échéance le 31 décembre 2024.

Le centre de réception des encombrants permet aujourd'hui de trier les flux suivants :

- Ferraille / déchets verts / cartons / mobilier en bois uniquement / les déchets ultimes (y compris les déchets d'ameublement) / les vêtements
- Un caisson maritime pour les déchets électriques a été mis en place en 2023.

Ce marché inclut également la mise à disposition des bennes pour les communes : bennes de DIB et bennes de déchets verts.

Le marché sera alloté de la manière suivante :

- Lot n°1 Collecte des déchets ménagers hors encombrants
- Lot n°2 Collecte des encombrants
- Lot n°3 Traitement des encombrants et exploitation du centre de réception sur le site de Champagne sur Oise
- Lot n°4 Mise à disposition des bennes pour les CTM et traitement des déchets.

Le syndicat Tri Or missionnera un bureau d'études pour l'assister dans la procédure et la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE). Un diagnostic sera réalisé afin d'identifier les pistes d'amélioration et/ou d'économie sur chacun des marchés. Le syndicat étudiera notamment la possibilité d'intégrer au cahier des charges la mise en place d'une zone de réemploi dans le cadre de l'activité encombrants (collecte et traitement).

### Décision

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés n°2019-04 (lot1) attribué à la société Sepur arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler ;

CONSIDERANT que le marché de collecte des objets encombrants n°2019-07 attribué à la société Paprec, arrive à son terme le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que le marché de traitement des encombrants n°2019-04 (lot 3) attribué à la société Génériss, filiale de Veolia, arrive à son terme le 31 décembre 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président du rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le lancement des appels d'offres ouverts européens en vue de l'attribution des marchés publics de collecte des déchets ménagers et assimilés, de collecte des déchets encombrants, du traitement des encombrants collectés en porte à porte ;



# EXTRAITS DES DU COMITE SYNDICAL

DU 2 AVRIL 2024 Publié le 09/04/24

Délibération n°2024-13

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_13-DE



**OBJET :**  
**Tarif 2024 et Avenant  
n°2 à la convention  
avec le Sigidurs**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA  
CONVOCATION**  
**27 mars 2024**

## **Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, déléguée titulaire Mmes CARON, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, DEBUYSSCHER, MAZURIER, TURBAN, délégués titulaires M. VINCENT, délégué suppléant
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires MM APARICIO, BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires M. PINTAS, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 30	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 30		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Decombas (Persan), Mme Dreux (Saint Martin du Tertre), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo, (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), M. Pichery (Saint Martin du Tertre), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), Mme Savy (Seugy), Mme Vaneckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Chauvry, Hédouville, Mériel, Saint Martin du Tertre

## TARIF D'ENTREE DE LA DECHETTERIE DE VIARMES POUR LE SIGIDURS ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2

### Exposé

Monsieur François DELAIS, Vice-Président, prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Depuis 2009, une convention a été établie entre le syndicat Tri Or et le Sigidurs, laquelle permet aux particuliers des 10 autres communes de la communauté de communes Carnelle Pays de France l'utilisation de la déchetterie de Viarmes. Cette convention fixe les conditions d'accès et a été soumise au vote des assemblées de chaque syndicat. Depuis 2019, la convention est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties.

Son article 4.1 dispose que la compensation financière prévue fera l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution des dépenses liées au service rendu et que cette modification fera l'objet d'un avenant. Un avenant n°1 a donc été voté en avril 2023 lequel a fixé le tarif à 29 € le passage, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En raison de la hausse des tarifs des prestations avec le nouveau marché, et celle de la Taxe générale sur les activités polluantes, le coût a été réajusté à 30 € par passage. Les recettes prévisionnelles 2024 sont évaluées à 157 402 € en considérant une application de l'avenant n°2 au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### Décision

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10 ;

VU la délibération n°2018-06-26-09 de la séance du 26 juin 2018 autorisant la signature de la convention avec le Sigidurs dans le cadre de l'utilisation de la déchetterie de Viarmes pour les particuliers de 10 communes de son territoire ;

VU la délibération n°2023-08 de la séance du 11 avril 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention avec le Sigidurs ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir la contribution du Sigidurs à la hausse pour tenir compte du renouvellement du marché d'exploitation des déchetteries et de la hausse de la TGAP ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

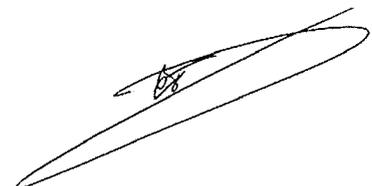
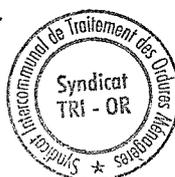
**APPROUVE** la modification de la participation au passage du Sigidurs, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**FIXE** le nouveau tarif à 30 euros par entrée à la déchetterie de Viarmes pour le Sigidurs ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention signée avec le Sigidurs, à intervenir en ce sens et tel que joint.

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire  
François DELAIS





EXTRAITS DES  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 2 AVRIL 2024  
Délibération n°2024-14

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_14-DE



Publié le 09/04/24

**OBJET :**  
*Convention BAM  
Emplois Services pour  
le réemploi*

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA  
CONVOCAION**  
27 mars 2024

**Etaient présents :**

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, déléguée titulaire Mmes CARON, WILLEMIN, déléguées suppléantes MM ALATI, DEBUYSSCHER, MAZURIER, TURBAN, délégués titulaires M. VINCENT, délégué suppléant
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, FRAISSE, GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires MM APARICIO, BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, PINSSON, VAUZELLE, délégués titulaires M. PINTAS, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 30	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mmes BOQUET, SOREL-FREZON, déléguées titulaires MM BOUDER, DELAIS, MACE, SANTERO, WEIFENBACH délégués titulaires
Votants : 30		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	M. DUPONT délégué titulaire

**Absents excusés :** M. Allonge (Asnières sur Oise), M. Bros (Hédouville), M. Chambert (Mériel), M. Decombas (Persan), Mme Dreux (Saint Martin du Tertre), Mme Fraioli (Viarmes), M. Freixo, (Villaines sous Bois), M. Garbe (Bruyères sur Oise), M. Grain (Hédouville), M. Hestin (Chauvry), M. Kisling (Parmain), Mme Peslerbe (Asnières sur Oise), M. Pichery (Saint Martin du Tertre), Mme Riand (Asnières sur Oise), Mme Salbert (L'Isle Adam), Mme Savy (Seugy), Mme Vaneeckeloot (Maffliers)

**Assistaient également à la réunion :** Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

**Secrétaire de séance :** François DELAIS

**Commune non représentée :** Chauvry, Hédouville, Mériel, Saint Martin du Tertre

## **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAM EMPLOIS SERVICES POUR LE REEMPLOI SUR LA DECHETTERIE DE CHAMPAGNE SUR OISE**

### **Exposé**

Monsieur Frédéric Fallot, Vice-Président, prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du Comité Syndical :

Dans le cadre de l'article 57 de la loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, « Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries publiques comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés ».

Le syndicat TRI OR a été sollicité par l'association BAM Emplois services pour la mise en place d'une plateforme de réemploi sur notre réseau de déchetteries.

Il est proposé de signer une convention avec cette association autorisant la récupération des apports des usagers selon une fréquence déterminée. Chaque collecte fera l'objet d'une facturation selon les modalités de la convention.

Les objets récupérés par l'association seront réparés si nécessaire et seront proposés à la réutilisation. Cette action s'intègre parfaitement dans les ambitions du programme local de réduction des déchets. Elle permet de donner une seconde vie aux objets, en réduisant d'autant les tonnages de déchets à traiter, de promouvoir la consommation responsable et la réparation, de favoriser l'emploi via une activité dédiée.

### **Décision**

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article L.541-1 ;

VU le marché n°2023-02 ayant pour objet l'exploitation des déchetteries et le transport/traitement des déchets, conclu avec les prestataires Paprec, Recydis et la REP ;

CONSIDERANT que la promotion du réemploi et de la réutilisation font partie des axes du PLPD du Syndicat Tri Or et que l'objectif recherché est de prévenir et de réduire le volume de déchets des habitants de son territoire ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant de l'économie sociale et solidaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

CONSIDERANT que l'ouverture d'un espace de réemploi sur la déchetterie de Champagne sur Oise va contribuer à :

- Détourner de la poubelle les objets encore réutilisables
- Favoriser les dons aux associations
- Développer une économie sociale et solidaire sur le territoire
- Sensibiliser à la question des déchets et favoriser le changement de comportement

CONSIDERANT pour cela l'opportunité de nouer un partenariat avec une structure de réemploi pour le bon fonctionnement de cet espace dédié sur la déchetterie

VU le projet de convention de partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par des particuliers au sein de l'espace réemploi de la déchetterie du Syndicat Tri Or

Après avoir entendu l'exposé de M. Frédéric Fallot, Vice-Président en charge de la stratégie et du développement, aux membres du Comité Syndical ;

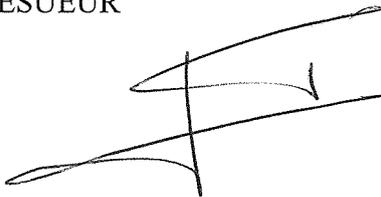
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le projet de convention avec l'association BAM Emplois Services dans le cadre de la création d'une zone de réemploi sur la déchetterie de Champagne sur Oise ;

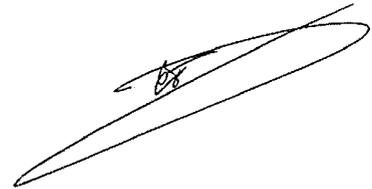
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le Président du Syndicat TRI-OR  
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire  
François DELAIS



Publié le 09/04/24



## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REPRISE D'OBJETS REEMPLOYABLES DEPOSES PAR DES PARTICULIERS AU SEIN DE L'ESPACE REEMPLOI DE LA DECHETERIE DU SYNDICAT TRI-OR

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat TRI-OR, représenté par son Président, M. Olivier LESUEUR,

*Ci-après dénommé « le syndicat »*

**D'UNE PART,**

**ET :**

L'ASSOCIATION

*Ci-après dénommée « la structure »*

**D'AUTRE PART,**

### IL EST CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

#### PRÉAMBULE

Le syndicat a confié à l'exploitant le marché public d'exploitation de la déchèterie fixe du syndicat située ZA du Paradis – rue Pasteur prolongée – 95660 Champagne sur Oise pour une durée de 4 ans démarrant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Ci-après le « Marché »).

Le syndicat a souhaité l'ouverture sur sa déchèterie d'un espace réemploi, pour ancrer la hiérarchie de traitement des déchets et développer l'économie circulaire. Cet espace participe à la communication, la sensibilisation autour de la question des déchets et favorise le changement de comportement.

Considérant les dispositions de l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales qui imposent aux collectivités territoriales compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages d'autoriser par convention les personnes morales relevant de l'économie sociale solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchèteries comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables ;

Considérant les conventions unissant la collectivité avec l'éco-organisme Eco-Maison bénéficiant des agréments pour la gestion des Déchets d'Éléments D'Ameublement (DEA) et les articles de bricolage et jardin (ABJ), avec Ecosystem pour la gestion des Déchets d'Équipement Electriques et Electroniques (DEEE), avec Ecologic pour les articles de sport et loisir (ASL), avec Refashion pour la gestion des Textiles, linges et chaussures (TLC), conventions qui prévoient le recours aux acteurs de

l'Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant qu'en sa qualité d'autorité en charge du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, le syndicat entend soumettre le partenariat au respect des stipulations de la présente Convention.

Dans le cadre de ses compétences et de l'axe « promouvoir le réemploi et la réutilisation » du programme local de prévention des déchets ménagers (PLPD), le Syndicat souhaite prévenir et réduire le volume de déchets des habitants de son territoire.

Et cela par l'ouverture d'un espace réemploi au sein de la déchèterie de Champagne sur Oise qui aura pour objectif de :

- détourner de la poubelle les objets encore utilisables,
- favoriser les dons aux associations,
- contribuer au développement d'une l'économie sociale et solidaire sur le territoire,
- sensibiliser à la question des déchets et favoriser le changement de comportement,
- permettre aux ménages de bénéficier de produits et objets d'occasion à bas prix.

Le syndicat souhaite contracter un partenariat avec une ou plusieurs structures pour le bon fonctionnement de l'espace réemploi.

C'est dans ce contexte que le syndicat et la structure ont convenu de leur partenariat pour la reprise d'objets réemployables déposés par les usagers particuliers au sein de l'espace réemploi de la déchèterie, selon les modalités et conditions convenues dans la présente convention (la « **Convention** »).

Cela étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La Convention a pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la structure est autorisée à prélever les objets définis à l'article 11 ci-après, et le rôle de la structure en termes de partenariat, de communication et d'organisation de fonctionnement dans le cadre de l'ouverture d'un espace réemploi au sein de la déchèterie du syndicat.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS A SATISFAIRE PAR LA STRUCTURE**

La présente Convention est conclue et maintenue sous la condition du strict respect par la Structure des conditions suivantes :

- être dans la qualité de personne morale relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire au sens de l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et répondre aux conditions énoncées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;
- être conventionnée avec un éco-organisme : Ecologic ou Ecosystem pour la filière DEEE et ABJ ; Ecomaison pour la filière ameublement ; Ecologic pour la filière ASL ; Valobat, Valdelia, Ecominero et Ecomaison pour les déchets du bâtiment.
- définir un interlocuteur référent pour le syndicat et fournir ses coordonnées au syndicat ;

- respecter le règlement intérieur en vigueur de la déchèterie (**annexe 1** de la Convention). En cas de modification, la structure en sera informée par le syndicat et devra en tenir compte ;
- prévoir le personnel et le matériel nécessaires pour assurer l'enlèvement des Objets sans l'aide des gardiens de la déchèterie (taille du véhicule 2.5m de hauteur de maximum) ;
- collecter et récupérer l'ensemble des Objets déposés par les habitants dans l'espace réemploi selon les consignes des agents de la déchèterie. La fréquence de collecte pourra être adaptée en cas de besoin, en concertation avec le syndicat. Si les Objets récupérés n'entrent pas dans les catégories d'objet conformes aux attentes de la structure, elle l'indiquera aux agents valoristes et au Syndicat, photo à l'appui, pour que cela ne se reproduise plus ;
- utiliser le dit local pour les seules manipulations liées à l'enlèvement des Objets ;
- veiller à maintenir l'état de propreté et de bon fonctionnement de la zone de réemploi ;
- ne pas déposer à la déchèterie des Objets issus de ses activités extérieures ;
- diffuser tous supports d'information fournis par la collectivité ;
- soumettre à la collectivité, pour validation et préalablement à toute diffusion, les documents réalisés par la Structure destinés au public ;
- peser les équipements prélevés aux fins de réemploi, par flux ;
- comptabiliser les équipements réemployés à partir de ces prélèvements, par flux ;
- s'interdire tout démontage des objets prélevés en vue de la revente des éléments démontés à des professionnels du reconditionnement ou des opérateurs du négoce des métaux ferreux et non ferreux ainsi que des métaux stratégiques ;
- fournir un bilan trimestriel et annuel de l'activité de réemploi : nombre de passages à la déchèterie, tonnages récupérés par mois, quantité et nature des objets récupérés, poids et devenir (vente ou rebus), points positifs/négatifs, axes d'amélioration, impact social. Cette déclaration est également adressée à l'éco-organisme avec lequel la structure est conventionnée.

La déchèterie est équipée d'un système de pesée avec des ponts bascules en entrée et en sortie, avec un logiciel dédié. Pour y accéder, la Structure disposera d'un unique badge à son nom. A l'occasion des collectes des dons, la Structure s'engage à peser le véhicule en entrée et en sortie de la déchèterie.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU SYNDICAT ET DE L'EXPLOITANT**

#### **Le Syndicat s'engage, notamment par le biais du personnel d'exploitation, à :**

- Informer et sensibiliser le public au réemploi/réutilisation/don d'Objets et à communiquer sur l'ouverture de cet espace réemploi auprès des habitants du territoire du syndicat.
- Mettre à disposition de la structure les objets réemployables récupérés dans l'espace réemploi de sa déchèterie
- Le cas échéant, intégrer dans le Règlement intérieur de la déchèterie toutes les règles qui concernent cet espace de réemploi et qui sont applicables et opposables aux usagers.
- Informer si besoin de la structure sur la gestion de leurs déchets (le Syndicat n'en aura pas la charge).
- Faire détourner par les particuliers les Objets en bon état et en fonctionnement, ouvrir sur demande l'espace pour le dépôt des dons et les ranger de façon adéquate dans l'espace réemploi (conteneur), selon la liste de l'article 13 ci-après.
- Gérer le stock d'objets réemployables.
- Récupérer les Objets réemployables afin de les ranger dans le local pendant les horaires

d'ouverture au public de la déchèterie.

- Ne faire aucune transaction financière avec la structure et son personnel.
- Maintenir le local dans un bon état de propreté.

#### **ARTICLE 4 – LOCALISATION DE L'ESPACE REEMPLOI**

Les espaces de réemploi se trouvent au sein de la déchèterie du syndicat, situé ZA du Paradis – rue Pasteur prolongée – 95660 Champagne sur Oise. Les horaires d'ouverture des espaces de réemploi sont les mêmes que celle de la déchèterie.

Ouverture tous les jours sauf le jeudi (sauf le 25 décembre, 1<sup>er</sup> janvier, et 1<sup>er</sup> mai)

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars 9h-12h30 14h-17h

Le samedi 9h-17h, le dimanche 9h-12h30

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 9h-12h30 14h-18h

Le samedi 9h-19h, le dimanche 9h-12h30

#### **ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES DE L'ESPACE REEMPLOI**

L'espace de réemploi est constitué d'un conteneur type « maritime », et d'espaces qui peuvent être délimités par un marquage au sol, étagères et caisses/palettes.

Les espaces de réemploi sont identifiables et reconnaissables par l'installation d'une signalétique spécifique.

#### **ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT – A CONFIRMER APRES EXPERIMENTATION EN 2024**

Après une expérimentation de 6 mois à l'ouverture du caisson pour tester le fonctionnement, un financement est versé à la Structure. Ce financement est assis sur le vidage des espaces de réemploi en vue du réemploi après les opérations de préparation au réemploi mises en œuvre. Il est fixé à 328 € par collecte.

Ce financement intègre :

- la mise à disposition des moyens techniques et humains nécessaires à la réalisation de la prestation ;
- le vidage complet du caisson ;
- la préparation à la réutilisation (tri, diagnostic, réparation, test de conformité) ;
- à terme, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur site ;
- la souscription des assurances couvrant l'activité de la structure.

Ce financement est sans préjudice de la prise en charge, par les éco-organisme référents, des déchets remis dans les bennes de la déchèterie.

Les demandes de financement sont présentées au syndicat semestriellement à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Elles doivent impérativement présenter les informations relatives :

- au nombre de venues sur la déchèterie pour procéder à la récupération des objets du caisson ;
- au tonnage de flux d'objets prélevés pendant le trimestre, tel qu'il ressort de chaque pesée effectuée à chaque prélèvement ;
- à la quantité de flux d'objets réemployés après intervention de la Structure ;
- aux points positifs / négatifs et aux axes d'amélioration du caisson et du fonctionnement.

Le syndicat peut exiger la communication de tout document permettant de justifier le montant des sommes demandées.

## ARTICLE 7 – VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER

Le paiement sera réalisé sous présentation de factures, et dans les délais légaux en vigueur.

La facture devra comporter les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier ;
- La date d'établissement de la facture ;
- Le numéro de son compte (bancaire ou postal) ;
- Le numéro de SIRET du créancier ;
- Les prestations effectuées et la période considérée ;
- la désignation précise et les quantités des prestations objet de prix unitaires.

## ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification par le Syndicat à la structure pour une durée d'un an. Elle pourra être tacitement renouvelée pour une même durée en fonction des besoins et attentes de la structure et du syndicat, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des Parties dans un délai de deux mois. Dans ce cas, aucune compensation financière ne pourra être exigée par aucune des parties.

La durée totale de la convention n'excédera pas **2 ans**.

En cas de non-reconduction, le Syndicat précise qu'il en informera immédiatement l'exploitant.

## ARTICLE 9 – PROPRIETE DES INSTALLATIONS/DES OBJETS

L'espace réemploi reste et demeure la propriété du syndicat. Les objets déposés en dons par les particuliers sont également la propriété du syndicat jusqu'à leur récupération par la structure partenaire.

Les dons, une fois sortis de l'espace réemploi, sont la propriété de la structure. La structure sera

responsable de leur devenir, de leur valorisation et de leur élimination le cas échéant.

## ARTICLE 10 – DEPÔT DES DONS PAR LES PARTICULIERS

Les conditions d'accès à l'espace réemploi sont les mêmes que celles permettant d'accéder à la déchèterie.

L'accès à la déchèterie est autorisé aux particuliers uniquement. Ils devront présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile ou à terme une carte d'accès. Seuls les habitants du territoire du syndicat ont la possibilité de déposer des dons dans l'espace réemploi.

Aucun particulier ne pourra récupérer des Objets déjà présents dans l'espace réemploi, il ne s'agit pas d'un lieu d'échange. Les dons seront remis aux agents d'accueil qui sont chargés de les ranger dans l'espace dédié en vue du retrait par la structure.

## ARTICLE 11 – FREQUENCE ET CONDITIONS DE RECUPERATION DES DONS

Il revient à la structure de s'assurer que les dons déposés dans l'espace réemploi soient régulièrement récupérés pour éviter l'encombrement des lieux et la détérioration des Objets.

La structure s'engage à récupérer les Objets réemployables :

- Toutes les semaines
- Tous les 15 jours
- Sur demande d'enlèvement.**

En fonction des besoins et des dépôts dans l'espace réemploi, des passages supplémentaires seront possibles sur demande de la structure ou du syndicat.

Seuls les représentants de la structure qui seront communiqués par la structure au syndicat, dans le respect des règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel, sont habilités à récupérer les Objets.

Aucun particulier n'est autorisé à récupérer les dons.

A noter, du fait de l'affluence à la déchèterie le samedi et dimanche, le syndicat souhaite que le retrait des dons dans l'espace réemploi s'effectue en semaine et non le week-end, en dehors des horaires d'ouverture de la déchèterie (soit avant 10h) et sur prise de rendez-vous auprès du Syndicat Emeraude. Il ne doit pas perturber le service public offert aux autres usagers de la déchèterie.

La structure devra respecter l'ordre d'arrivée à la déchèterie même en cas de forte influence et se conformera aux indications des agents d'accueil.

La présente convention ne confère pas à la structure l'exclusivité de la récupération des Objets présents dans l'espace réemploi.

## ARTICLE 12 – AUTORISATION D'ACCES A L'ESPACE REEMPLOI

La structure communiquera au syndicat une liste de dix noms maximums de bénévoles ou salariés de la structure susceptibles de venir récupérer les dons dans l'espace réemploi. (cf doc annexe 2).

Concernant ces données et leur modification, le syndicat et la structure s'engagent à se conformer aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel, soit le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi Informatique et Libertés.

Le syndicat précise qu'il communiquera ces informations à la connaissance de l'exploitant dans le respect de ces mêmes règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

Les personnes devront justifier de leur identité à l'accueil pour pouvoir accéder à l'espace réemploi pour retirer les dons.

Toute modification de nom (ajout ou suppression) devra être notifiée par la mise à jour de l'annexe 2 auprès du service : [dechetterie@tri-or.fr](mailto:dechetterie@tri-or.fr), dans un délai d'une semaine avant un futur passage à l'espace réemploi.

## ARTICLE 13 – TYPE D'OBJETS RECUPERES DANS L'ESPACE REEMPLOI

Les objets acceptés sont les suivants :

-Les équipements électriques et électroniques : micro-onde, imprimante, ordinateur (portable ou fixe), sèche-cheveux, télévision, réfrigérateur, congélateur, radiateur. Pour les objets à pile, batterie ou électriques, sont récupérés uniquement ceux en bon état et en fonctionnement.

- Les meubles : armoires, bureaux, lits, tables, bibliothèques, buffets, meubles de rangement,
- Les jouets,
- Les articles de sport : vélos, ballons...,
- Les objets de puériculture : chauffe-biberon, transat, lit, biberons,
- Les livres,
- La vaisselle,
- Les bibelots,
- Les éléments de décoration,
- Les objets et outils de jardinage,
- Les DVD/CD.

La structure ne récupère pas les vêtements, les denrées périssables, les animaux, les matelas, les objets abimés ou cassés, les cassettes VHS.

Une information claire et précise sera communiquée aux donateurs et aux agents de la déchèterie afin qu'ils n'acceptent que les types d'Objets identifiés ci-dessus.

## **ARTICLE 14 – COMMUNICATION**

Le syndicat prend à sa charge la création, l'impression, l'affichage et/ou la distribution de documents de communication concernant l'ouverture de l'espace réemploi de la déchèterie du syndicat.

Tous les documents de communication de la structure concernant le projet devront porter le logo du Syndicat et feront l'objet d'une validation préalable par le service communication avant leur publication.

## **ARTICLE 15 – INTERLOCUTEURS DU SYNDICAT**

Au sein du Syndicat, l'interlocuteur pour les questions d'ordre technique relatives à l'espace réemploi est :

La responsable en charge des déchetteries : 01 34 70 05 60 ; dechetterie@tri-or.fr

## **ARTICLE 16 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE**

La structure est tenue d'entretenir l'espace réemploi en assurant le retrait régulier des dons et en laissant les Objets qu'elle ne souhaite pas récupérer et le signaler à l'exploitant.

Le syndicat ne sera pas tenu responsable des dégradations causées sur les dons dans l'espace réemploi. En cas de dégradation du lieu, la structure ou l'exploitant est tenu d'informer le Syndicat pour lui permettre de réagir dans les plus brefs délais.

## **ARTICLE 17 – ASSURANCES**

L'exploitant dispose d'une assurance pour couvrir les biens et personnes sur la déchèterie. Les activités de la structure sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il appartient à la structure de disposer d'une assurance responsabilité civile de façon à ce que la responsabilité du syndicat ou de celle de l'exploitant ne puisse être ni recherchée ni mise en cause.

Le syndicat ne pourra être tenu responsable des dégradations causées aux dons, qu'elles soient commises par les usagers de la déchèterie, les agents d'exploitation de la déchèterie, ou les représentants des structures.

## **ARTICLE 18 – RESILIATION ET RÉGLEMENT DES LITIGES**

La structure peut résilier la présente convention à son initiative sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

A son initiative, le Syndicat peut résilier la présente convention pour non-respect de cette dernière par la structure, pour motif d'intérêt général ainsi qu'en cas de cessation d'activité de la structure,



sans délai.

En cas de comportement entraînant un manquement aux règles de sécurité, ou inapproprié vis-à-vis des salariées de la déchèterie ou des usagers, une interdiction d'entrée dans la déchèterie pour un membre de la structure ou une résiliation de la présente Convention pourront être mises en œuvre.

Tout différend survenant dans l'interprétation des clauses ou dans l'exécution de la présente Convention sera soumis à l'autre Partie en vue d'un règlement amiable.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige mettra fin à la présente convention de partenariat.

En tout état de cause, en cas de résiliation de la Convention intervenue en application du présent article 16, le syndicat précise qu'il en informera immédiatement l'exploitant.

### LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

- Annexe 1 : Règlement intérieur de la déchèterie du syndicat, en vigueur
- Annexe 2 : Contact référent de la structure et liste des personnes autorisées à récupérer les dons dans l'espace réemploi
- Annexe 3 : Modèle de Registre de retrait des Objets par la structure

Fait en trois exemplaires originaux, A \_\_\_\_\_, le

Pour la structure,

Pour le syndicat,

**Olivier LESUEUR**

Président.e de la structure

Président du syndicat TRI-OR

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_14-DE



# ANNEXE 1

Règlement intérieur de la déchèterie du Syndicat

# ANNEXE 2

## Liste des salariés de la structure susceptibles de venir récupérer les dons dans les caissons

NOM DE LA STRUCTURE : .....

NOM DU REPRESENTATION LEGALE : .....

ADRESSE DE LA STRUCTURE : .....

NOM D'UN REFERENT : .....

TELEPHONE DU REFERENT : .....

MAIL : .....@.....

LISTE DES PERSONNES AUTORISEES AU NOM DE LA STRUCTURE A VENIR RECUPERER LES DONS DANS L'ESPACE REEMPLOI DE LA DECHETERIE DU SYNDICAT TRI OR (10 personnes maximum)

Une pièce d'identité pourra être demandé à l'entrée de la déchèterie.

NOM	PRENOM

En cas de modification (ajout ou suppression d'un nom), la structure devra le signaler au Syndicat au moins 1 semaine avant la prochaine date de retrait pour prise en compte.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 095-259500288-20240402-2024\_14-DE



# ANNEXE 3

**Tableau de suivi de retrait des dons par les associations partenaires**

